



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/7A

Paris, 20 mai 2019

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan

30 juin - 10 juillet 2019

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/43COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
ASIE ET PACIFIQUE	3
1. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	3
2. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	7
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	8
3. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	8
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	9
4. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	9
AFRIQUE	13
5. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	13
6. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	13
7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	13
8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	13
9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	13
10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)	13
11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	13
12. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis).....	14
13. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	17
14. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	21
15. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	24
16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	24
BIENS CULTURELS	25
ETATS ARABES	25
17. Abou Mena (Egypte) (C 90).....	25
18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	28
19. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	28
20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	28
21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	28
22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	29
23. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	29
24. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	29
25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	29
26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362).....	29
27. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....	29
28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	29
29. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	32
30. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	32
31. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	32

32. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	32
33. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis).....	33
34. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348).....	33
35. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	33
36. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23).....	33
37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	33
38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	33
39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	33
40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	33
ASIE ET PACIFIQUE	34
41. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	34
42. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	38
43. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503).....	41
44. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)	46
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	47
45. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	47
46. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	47
47. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	47
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	52
48. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	52
49. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis).....	55
50. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	59
51. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	63
52. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658).....	66
AFRIQUE.....	70
53. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	70
54. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	74
55. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	78
56. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	81

BIENS NATURELS

ASIE ET PACIFIQUE

1. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes
- Exploitation minière
- Exploitation forestière illégale
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005-2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; mars 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; avril 2018 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport de surface (Construction de routes)
- Modification du régime des sols (Empiètement agricole)
- Activités illégales (Abattage illégal ; Braconnage)
- Gouvernance (Faiblesses institutionnelles et de gouvernance)

- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (Projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au bien)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents>, qui fournit les informations suivantes :

- Le moratoire sur toute nouvelle concession forestière dans les forêts primaires et les tourbières est toujours en vigueur, et les efforts de réhabilitation des forêts dégradées au sein du bien se poursuivent grâce à la participation des communautés et aux partenariats avec les parties prenantes ;
- Les données sur la déforestation montrent une disparition continue au sein des trois éléments du bien en raison d'un changement d'usage des sols et d'une expansion des broussailles, y compris de *Merremia peltata*, une espèce exotique envahissante (EEE), à un rythme plus élevé dans les zones tampons et plus faible dans les Zones de protection intensive ;
- Le gouvernement provincial d'Aceh s'est engagé à donner la priorité à l'interdiction de la déforestation dans la partie d'Aceh de l'écosystème de Leuser ;
- L'État partie s'engage à n'accorder aucun permis d'exploration d'énergie géothermique au sein du bien ;
- L'État partie consultera l'UICN sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) de la rénovation de la route Karo-Langkat au sein du parc national de Gunung Leuser (PNGL). Les travaux de construction de la route Bukit-Tapan dans le parc national de Kerinci Seblat (PNKS) sont en suspens en raison de documents incohérents ;
- L'État partie consultera le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour proposer une modification importante des limites afin de mieux refléter la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les modifications apportées par décret ministériel, mais le gouvernement a pris la décision de ne pas inclure l'écosystème de Leuser élargi ;
- Un guide pour le suivi des populations de tigres de Sumatra a été publié et 30 membres du personnel des parcs nationaux de Sumatra ont été formés à sa mise en œuvre. Des guides équivalents sont en cours d'élaboration pour les populations d'orang-outan, d'éléphants et de rhinocéros de Sumatra ;
- Un Plan d'action d'urgence 2018-2021 pour l'élevage et la réintroduction du rhinocéros de Sumatra a été mis sur pied ;
- Une stratégie nationale sur les EEE a été élaborée en 2015 dans le cadre des efforts visant à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020, et une directive spécifique sur la lutte contre *Merremia peltata* a été élaborée en 2016 ;
- Les patrouilles au sein des trois éléments du bien ont augmenté en 2018, ce qui a entraîné une diminution des incidents de braconnage et de l'exploitation forestière illégale dans les zones surveillées ;
- Certaines activités de démarcation des limites ont été entreprises dans le PNKS en 2018, dont les résultats et la carte sont en cours d'élaboration.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus pour renforcer les activités de patrouille au sein des trois éléments du bien sont accueillis favorablement, tout comme l'engagement du gouvernement provincial d'Aceh de donner la priorité à la prévention de la déforestation dans l'intégralité de l'écosystème de Leuser. Des efforts continus sont nécessaires pour lutter contre la déforestation en cours au sein du bien et de ses zones tampons, et pour intensifier les activités de restauration forestière en accordant la priorité aux zones écologiquement sensibles, aux corridors fauniques et aux abords des routes. Il est également essentiel que la couverture géographique des patrouilles soit améliorée en fonction des mesures correctives. Le rapport de l'État partie ne fournit pas d'informations claires sur les avancées effectuées dans la réalisation de ces activités spécifiques et ciblées ni sur les données de 2018 relatives au couvert

forestier, qui constituent la base de référence pour mesurer les avancées effectuées dans la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'engagement de l'État partie de ne pas accorder de permis pour l'exploration d'énergie géothermique au sein du bien est accueilli favorablement, et l'État partie devrait être encouragé à traduire cet engagement dans la législation pour exclure la possibilité de futures propositions de développement géothermique au sein des biens du patrimoine mondial. Le Comité devrait rappeler à l'État partie de veiller à ce que tous les projets ou travaux prévus fassent l'objet d'une EIE conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et que les informations sur tout projet prévu qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute décision difficile à annuler, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'élaboration d'un guide pour le suivi du tigre de Sumatra est notée, mais une formation supplémentaire semble nécessaire pour garantir son application systématique au sein des trois parcs nationaux, et ce, afin d'assurer des méthodes de suivi cohérentes. Les recensements sont actuellement limités dans l'espace et ne peuvent donc pas mesurer l'occupation de l'aire de répartition, ce qui est l'un des indicateurs du DSO CR. L'absence de processus de surveillance cohérent pour les trois autres espèces clés est également préoccupante.

L'intention de l'État partie de consulter l'UICN sur l'EIE de la route Karo-Langkat est notée. Il est regrettable que l'approbation de la réfection de la route ait déjà été délivrée alors même qu'elle contredit la proposition de DSO CR approuvée et qu'elle risque fort d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien. Il est par conséquent essentiel que l'État partie ne lance pas ce projet avant qu'une EIE ne soit entreprise en concertation avec l'UICN pour en étudier les impacts sur la VUE. La réfection de Bukit Tapan aurait également dû faire l'objet d'une EIE avec une évaluation spécifique de son impact sur la VUE. Il faudrait donc demander à l'État partie de s'assurer qu'aucune autre construction ne soit effectuée avant qu'une évaluation spécifique sur la VUE n'ait été achevée et que des mesures d'atténuation appropriées aient été identifiées, et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

La mission de l'UICN de 2018 a identifié l'empiètement comme étant la menace à long terme la plus grave pour le bien, et il ressort clairement du rapport de l'État partie que l'empiètement reste un facteur majeur de déforestation. Très peu d'avancées semblent avoir été effectuées en ce qui concerne la démarcation des limites, les seules activités signalées ayant été menées dans le PNKS. Notant l'importance d'une démarcation claire des limites pour faire respecter la loi et, en particulier, pour mettre fin à de nouveaux empiètements, on devrait demander à l'État partie d'accélérer cette activité.

Bien que l'État partie ait effectué quelques avancées positives, il est clair qu'il lui faudra beaucoup plus d'efforts pour mesurer ses indicateurs et atteindre le DSO CR et les mesures correctives associées. Il est par conséquent recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.40** adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Accueille favorablement les avancées effectuées par l'État partie pour accroître les patrouilles au sein du bien afin de limiter le braconnage et l'exploitation forestière illégale, et l'engagement du gouvernement provincial d'Aceh à donner la priorité à l'interdiction de toute déforestation supplémentaire dans la partie d'Aceh de l'écosystème de Leuser ;
4. Prend note du plan d'action d'urgence pour le rhinocéros de Sumatra et du guide de suivi du tigre de Sumatra mais note avec préoccupation la limitation continue du périmètre spatial des recensements, ce qui ne permet pas un suivi complet de l'État de

conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande à l'État partie de suivre l'occupation de l'aire de répartition des quatre espèces clés (éléphant, tigre, rhinocéros et orang-outan de Sumatra) ;

5. Note avec grande préoccupation la disparition continue de la forêt et demande fortement à l'État partie d'intensifier ses efforts pour mettre fin à l'empiétement et de mettre en œuvre des mesures de contrôle pour empêcher la prolifération de l'espèce envahissante *Merremia peltata* tout en priorisant l'augmentation du nombre de patrouilles ainsi que le suivi et la restauration forestière des zones écologiquement sensibles, des corridors fauniques et des abords des routes ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les données de 2018 sur le couvert forestier, lesquelles serviront de référence afin de mesurer les avancées effectuées pour atteindre l'indicateur du DSOCR, et de faire également rapport sur le couvert forestier au sein du bien, pour permettre une comparaison cohérente au fil des années ;
7. Accueille aussi favorablement l'engagement de l'État partie à n'accorder aucun permis d'exploration d'énergie géothermique au sein du bien, et encourage l'État partie à légiférer pour empêcher à l'avenir tout projet éventuel de développement géothermique au sein des biens du patrimoine mondial ;
8. Demande en outre à l'État partie de veiller à ce que tous les projets ou travaux prévus fassent l'objet d'une évaluation d'impact environnemental (EIE), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, avec une partie spécifique consacrée à l'impact potentiel du projet sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), et que les informations concernant tout projet prévu soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Note que l'État partie consultera le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour élaborer une proposition majeure de modification des limites afin de mieux refléter la Valeur universelle exceptionnelle du bien et les modifications apportées aux limites du parc national par décret ministériel ;
10. Réitère sa préoccupation quant aux deux projets de réfection de route qui ont été approuvés en l'absence des EIE nécessaires et prie instamment l'État partie de :
 - a) Ne pas commencer la réfection de la route Karo-Langkat avant qu'une EIE, y compris une évaluation concernant la VUE du bien, n'ait été entreprise en concertation avec l'UICN,
 - b) Veiller à ce qu'une évaluation complète des impacts sur la VUE s'agissant de la réfection de la route Bukit Tapan soit entreprise et que des mesures d'atténuation appropriées soient identifiées et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute construction supplémentaire ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie d'améliorer la couverture géographique des patrouilles au sein du bien, d'accélérer la démarcation des limites du bien pour mettre fin à l'empiétement, et de continuer à mettre en œuvre toutes les autres mesures correctives ;
12. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;

13. **Décide de maintenir Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

2. **Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)**

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

3. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

4. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre – novembre 2015 et octobre 2017 : missions de conseil indépendantes facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Activités illégales (Implantations illégales, Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole, Exploitation forestière illégale, Pêche commerciale illégale, Braconnage et commerce de d'espèces protégées)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Modification du régime des sols (déforestation et dégradation forestière)
- Cadre juridique (Non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (Manque de clarté des limites du bien, Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles)
- Infrastructures hydrauliques (Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III)

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de conservation du bien le 4 février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/en/list/196/documents>, complété le 14 février 2019 par des informations sur un projet hydroélectrique.

L'État partie répond à la décision **42 COM 7A.44** comme suit :

- Le Comité ad hoc pour la protection du bien, initialement créé sur la base de décrets de 2011 et 2013, a été réactivé pour coordonner les actions prioritaires pour le bien et ses environs. Deux réunions ont rassemblé en 2018 la Confédération des peuples autochtones du Honduras, la Direction des peuples autochtones et afro-honduriens et de nombreuses institutions gouvernementales, dont les forces de défense et la police nationale ;
- Une campagne présidentielle intitulée « SOS Honduras : arrêtons la destruction des forêts » a été lancée le 8 novembre 2018 dans le but de renforcer le financement, les capacités et la coordination entre les secteurs, les institutions, les organisations non gouvernementales (ONG) et les acteurs de la coopération. Les objectifs concrets comprennent des points de contrôle impliquant plusieurs agences et la mise en œuvre d'un programme national de gardes forestiers ;
- Soutenue par le gouvernement allemand, c'est grâce à la coopération de longue date avec les peuples autochtones et les communautés locales que l'on continue d'attribuer des droits à la terre et à l'accès aux ressources naturelles, et de promouvoir les plans de vie (« *planes de vida* »), qui font partie intégrante de la gouvernance et de la gestion du bien et de ses abords ;
- Reconnaissant l'importance de la région de la Mosquitia au Honduras sur le plan de la conservation, la Wildlife Conservation Society (WCS), la Global Wildlife Conservation (GWC) et le US Fish and Wildlife Service (USFWS) soutiennent l'État partie en renforçant les capacités techniques et en équipant le personnel de terrain ;
- Les survols et les enquêtes au sol visant à détecter les activités illégales se sont poursuivis en 2018 et un accord de coopération entre l'Instituto Nacional de Conservación y Desarrollo Forestal (ICF) et le ministre de la Défense nationale est en cours de négociation, visant à renforcer le suivi et la surveillance.

L'État partie a renouvelé son engagement à poursuivre les actions en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et à élaborer une modification importante des limites. Une Liste indicative actualisée a été soumise, condition nécessaire pour la future proposition d'inscription.

Le projet hydroélectrique Patuca III serait en construction et ses impacts environnementaux potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'ont pas été évalués conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale. Toutefois, l'État partie s'engage à donner suite à la demande du Comité et sollicite une assistance financière dans le cadre de la coopération internationale pour entreprendre l'évaluation, bien qu'aucune ressource n'ait été obtenue à ce jour.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus pour accorder des droits aux peuples autochtones et aux communautés locales, y compris les Afro-Honduriens, au sein et aux abords du bien, ainsi que la coopération bilatérale à l'appui de solutions novatrices en matière de gouvernance et de gestion sont à nouveau accueillis favorablement. Il est recommandé que le Comité se félicite du soutien des partenaires internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de la conservation, tels que la WCS, la GWC et le USFWS, ce qui réaffirme avec force l'importance extraordinaire du bien en matière de conservation. En outre, la réactivation du Comité ad hoc, associée à la campagne gouvernementale SOS Honduras, est considérée comme une autre mesure positive.

L'État partie, toutefois, n'explique pas en détail l'efficacité des efforts de coordination, le sous-financement systémique et le manque de personnel qui entravent la gestion et la protection du bien depuis 1996, date à laquelle le bien a été inscrit pour la première fois sur la Liste du patrimoine mondial

en péril. Rien n'indique que la réponse de l'État partie, depuis la deuxième inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2011, entraîne une inversion des tendances inquiétantes dans ce bien vaste et reculé. Tout en reconnaissant les résultats des tentatives antérieures visant à induire des changements décisifs par l'intermédiaire du Comité ad hoc, il sera éminemment important de maintenir la dynamique politique du Comité ad hoc et de la campagne SOS Honduras et d'appuyer le suivi avec des ressources gouvernementales appropriées, complétées par des projets financés de l'extérieur.

Si les activités, y compris celles proposées dans le cadre de plusieurs programmes de coopération internationale, sont accueillies favorablement, il devient clair qu'une démarche alternative est nécessaire pour progresser suffisamment vers l'achèvement des mesures correctives et l'atteinte de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est rappelé que le Comité a recommandé l'étude d'une modification importante des limites en tant qu'étape cruciale dans ce processus et à la suite de l'approbation de cette approche recommandée, l'État partie a depuis lors mis à jour avec succès sa Liste indicative en incluant la réserve de biosphère du Río Plátano. Il est recommandé que le Comité encourage vivement l'État partie à lancer la proposition de modification importante des limites dans le cadre d'un processus participatif doté de ressources suffisantes, en coordonnant les nombreux efforts en cours, secteurs, projets, parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, y compris les populations autochtones et les communautés locales au sein et autour du bien. Étant donné la reconnaissance simultanée du statut de réserve de biosphère, il sera important d'harmoniser le processus avec les exigences formelles du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB).

À la lumière des préoccupations du Comité concernant le projet hydroélectrique Patuca III (Piedras Amarillas) exprimées dans plusieurs décisions (y compris la décision **42 COM 7A.44**), il est alarmant que la construction de ce projet ait progressé. Même s'il est noté que l'État partie est prêt à entreprendre une évaluation des impacts potentiels du projet, il est regrettable qu'aucune avancée n'ait été effectuée à ce jour dans le lancement de cette évaluation requise. Il est recommandé que le Comité réitère sa plus vive préoccupation et demande des éclaircissements immédiats sur la situation actuelle s'agissant des impacts actuels et potentiels sur la VUE du bien.

Projet de décision : 43 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.3** et **42 COM 7A.44**, adoptées respectivement à ses 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions,
3. Félicite l'État partie pour la réactivation du Comité ad hoc dédié à la gestion et à la protection du bien, ainsi que pour la campagne présidentielle « SOS Honduras : arrêtons la destruction des forêts » ;
4. Félicite également les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour leur soutien continu à la conservation du bien et pour les avancées effectuées dans la délivrance de titres fonciers et l'octroi d'un accès local négocié aux ressources naturelles dans les zones tampons et culturelles de la réserve de biosphère ;
5. Note avec préoccupation que les efforts déployés à ce jour n'ont pas abouti à des avancées significatives vers l'atteinte de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et prie instamment l'État partie et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux concernés de veiller à ce que les activités proposées correspondent à l'ampleur et à la complexité des défis bien documentés, afin de progresser vers la réalisation des mesures correctives et vers l'atteinte du DSOOCR ;

6. Accueille favorablement l'inscription sur la Liste indicative de l'État partie de la réserve de biosphère de Río Plátano comme condition préalable à la modification importante des limites du bien et encourage vivement l'État partie à poursuivre la proposition de modification importante des limites comme une étape cruciale vers l'atteinte du DSOCR, et en particulier à :
 - a) *Coordonner les nombreux secteurs et institutions gouvernementaux impliqués à différents niveaux,*
 - b) *Solliciter le soutien du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres États parties, le cas échéant,*
 - c) *Garantir la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales en tant que composante essentielle de la proposition,*
 - d) *Garantir la pleine prise en compte du patrimoine archéologique du bien et des acteurs correspondants ;*
7. Réitère sa plus vive préoccupation quant au fait que l'État partie n'ait pas fait rapport sur les impacts possibles du projet hydroélectrique de Patuca III (Piedras Amarillas), malgré des demandes répétées, au moment où la construction serait en cours ou achevée, et demande fortement à l'État partie de faire immédiatement rapport sur l'état du projet et comment il garantira que les impacts actuels et potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont spécifiquement évalués, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

5. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

6. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

12. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2018-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Perte potentielle irréversible de la VUE du bien provoquée par les impacts de divers projets de développement (projet d'irrigation de Kuraz, barrage de Gibe III) sur le débit de l'eau

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2000-2001)

Montant total approuvé : 35 300 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2012 et avril 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impact du barrage Gibe III
- Autres aménagements hydroélectriques prévus et projets connexes d'irrigation à grande échelle dans la région de l'Omo
- Exploration pétrolière
- Populations animales et pression liée au braconnage et pacage du bétail
- Impacts de la vision de développement étendu pour le nord du Kenya
- Capacité de gestion du KWS et des MNK
- Redéfinition des limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/801/documents/>, fournissant les informations suivantes :

- Tous les projets menés dans le bassin du lac Turkana au Kenya font l'objet d'un suivi pour gérer les menaces pesant sur le bien ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de corridor de transport reliant le port de Lamu, le Soudan du Sud et l'Éthiopie (LAPSSET) est en cours de révision. Une étude d'impact environnemental et social sur l'oléoduc de pétrole brut Lamu-Lokichar allant du comté de Turkana à Lamu est en cours ;
- Il y a un report constant de la mise en place d'une EES pour évaluer les effets cumulatifs des multiples développements dans le bassin du lac Turkana sur la valeur universelle exceptionnelle

(VUE) du bien affecté en raison des accords en suspens sur le financement par les États parties du Kenya et de l'Éthiopie ;

- La mise en œuvre du plan de gestion 2018-2028 du bien et ses plans d'actions, y compris la gestion du pacage du bétail et la réintroduction des girafes, a commencé ;
- La cartographie et la délimitation des zones aquacoles, entre autres mesures, vise à soutenir les pêcheries du lac ;
- Le projet de parc éolien Turkana dispose d'un système de gestion et de suivi environnemental.

Au cours d'une conférence téléphonique le 20 septembre 2018, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont échangé avec Olsuswa Energy Limited qui développe une centrale géothermique de 140 MW au *Barrier Volcanic Complex* au sud du lac Turkana.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé des lettres aux États parties du Kenya et de l'Éthiopie le 12 octobre 2018 et le 15 février 2019, leur demandant une actualisation de la mise en œuvre de la décision **42 COM 7B.92**, notamment le statut de l'EES, les réunions bilatérales et la lettre d'invitation pour la mission de suivi réactif. Le 15 avril 2019, l'État partie du Kenya a répondu, demandant un report de la mission de suivi réactif, jusqu'à 2020 jusqu'au lancement de l'EES, et indiquant qu'un rapport conjoint Kenya-Éthiopie n'était pas possible en raison de la stagnation des discussions bilatérales. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie de l'Éthiopie.

En réponse à l'information selon laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) confirmait son intention de financer et de coordonner la réalisation de l'EES, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre au ONU Environnement le 22 mars 2019, fournissant une note d'information sur les décisions passées du Comité concernant l'EES et sur le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Bien que la mise en œuvre du nouveau plan de gestion du bien 2018-2028 et des plans d'actions correspondants soit une bonne nouvelle, ces différents plans n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial et peu d'informations ont été fournies sur les activités entreprises. D'où l'impossibilité d'effectuer une évaluation complète de l'efficacité de la gestion ou de la mise en œuvre des recommandations des missions de 2012 et 2015. En particulier, il est très inquiétant qu'il ne soit pas fait mention du suivi du flux de l'eau et de la qualité de l'eau en aval de la retenue Gibe III, et impact de cette dernière sur les zones humides saisonnières dans le bien afin d'assurer un flux suffisant, comme le recommandait la mission de 2015.

Aucune information n'a été fournie sur la retenue Gibe III, les mesures d'atténuation ou les progrès de l'évaluation environnementale stratégique (EES) sur le projet de développement sucrier Kuraz en Éthiopie, comme le demandait le Comité (**42 COM 7B.92**). Une étude hydrologique sera jointe à l'EES mais un suivi régulier est crucial pour accompagner les mesures de gestion et d'atténuation. Selon les données fournies par le Comité en 2018, la retenue Gibe III avait déjà perturbé l'organisation des fluctuations saisonnières du lac Turkana, conduisant à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 42^e session.

Il est par conséquent extrêmement inquiétant que l'EES soit continuellement reportée en raison de désaccord sur le financement et de la stagnation des discussions bilatérales entre les États parties du Kenya et de l'Éthiopie. L'intention annoncée d'ONU Environnement d'aider à la réalisation de l'EES est par conséquent la bienvenue. Le Comité a exprimé de manière répétée son inquiétude à propos des impacts négatifs potentiels des projets de développement au Kenya et en Éthiopie dans les biens du patrimoine mondial Parcs nationaux du lac Turkana (Kenya) et la Basse vallée de l'Omo (Éthiopie). Rappelant que le Comité a demandé aux États parties d'entreprendre l'EES depuis 2012, il devient très urgent de mener cette étude conformément aux décisions passées du Comité et avec l'aide de l'UICN et de l'ICOMOS sur les évaluations d'impacts.

La révision de l'EES pour le projet du LAPSSET et le développement de l'oléoduc de pétrole brut Lamu-Lokichar sont notés. Aucune information n'est fournie sur le projet de centrale géothermique au *Barrier Volcanic Complex*. Toutes les EIE portant sur des projets - y compris l'énergie géothermique, le LAPSSET et ses sous-projets - qui pourraient avoir des impacts potentiels sur le bien, devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible. Sur la base du rapport de l'État partie, le projet de parc éolien Turkana semble bénéficier d'un suivi environnemental solide et d'un système de gestion capable de traiter les impacts ou les inquiétudes potentiels.

Tout en notant les raisons invoquées pour différer la mission, il est important de l'entreprendre aussitôt que possible, surtout compte tenu du rapport sur l'état de conservation de 2018 soumis au Comité avertissant que la VUE du bien pourrait se dégrader rapidement. Notant que l'état du bien demeure largement inconnu, il est recommandé que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie du Kenya d'inviter sans délai une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / IUCN. Il est important de noter que la dernière mission complète effectuée sur le bien a été entreprise en 2012, car la mission de 2015 n'a visité que le site de la retenue Gibe III en Éthiopie.

Projet de décision : 43 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **39 COM 7B.4**, **40 COM 7B.80** et **42 COM 7B.92**, adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42^e (Manama, 2018) sessions,*
3. *Reconnait les efforts de l'État partie du Kenya pour mettre en œuvre le récent plan de gestion 2018-2028 et demande à l'État partie de le soumettre ainsi que les plans d'actions au Centre du patrimoine mondial, avec les détails de sa mise en œuvre ;*
4. *Regrette profondément qu'aucune information complète n'ait été apportée au sujet de la mise en œuvre des demandes passées du Comité, et réitère sa demande aux États parties du Kenya et de l'Éthiopie d'apporter une réponse consolidée sur leurs progrès dans le traitement des recommandations des missions de 2012 et 2015 ainsi qu'une actualisation des informations sur le statut actuel de la retenue Gibe III, et sur toute mesure d'atténuation mise en œuvre ;*
5. *Regrette profondément à nouveau que l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour évaluer les impacts cumulatifs des multiples aménagements dans le bassin du lac Turkana sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens affectés, soit encore reportée ;*
6. *Accueille favorablement l'intention du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) d'aider à la mise en œuvre de l'EES, prie instamment les États parties du Kenya et de l'Éthiopie de coopérer au processus et demande également aux États parties du Kenya et de l'Éthiopie, avec l'aide d'ONU Environnement, d'entreprendre l'EES conformément aux décisions passées du Comité et des recommandations de l'UICN et de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact, de rendre compte de l'échéancier et des progrès dans la réalisation de l'EES, et de soumettre le projet d'EES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'elle sera disponible ;*
7. *Note la révision en cours de l'EES pour le projet de corridor de transport reliant le port de Lamu, le Soudan du Sud et l'Éthiopie (LAPSSSET), de l'étude d'impact environnemental et social sur l'oléoduc de pétrole brut Lamu-Lokichar du comté de Turkana à Lamu et sur la centrale géothermique prévue au Barrier Volcanic Complex au sud du bien, et demande en outre que l'État partie du Kenya, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre tous projets d'évaluation d'impacts, qui pourraient avoir des impacts potentiels sur le bien, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant toute prise de décision difficilement réversible ;*

8. Réitère sa demande à l'État partie de l'Éthiopie de cesser toute activité liée au projet de développement sucrier Kuraz tant qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE), y compris une évaluation complète des effets potentiels en aval sur la VUE du bien, n'aura pas été réalisée et examinée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Tout en notant la demande de l'État partie du Kenya de reporter la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN jusqu'en 2020, lorsque l'EES en sera à un stade plus avancé, considère que la mission devrait être entreprise aussitôt que possible afin de fournir une évaluation actualisée sur l'état de conservation du bien placé sous une grave menace potentielle ;
10. Réitère sa demande à l'État partie du Kenya d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, examiner les impacts des projets d'aménagement en Éthiopie et au Kenya et les avancées effectuées dans la mise en œuvre des recommandations des missions passées, et de mettre sur pied, en concertation avec les États parties du Kenya et de l'Éthiopie, un ensemble de mesures correctives et un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité à sa 44^e session en 2020 ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
12. **Décide de maintenir les parcs nationaux du lac Turkana (Kenya) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

13. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien (2014-2016)

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage d'espèces en danger, y compris des lémuriens
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal d'espèces précieuses de bois (ébène et bois de rose)
- Faible gouvernance et application de la loi contre l'exploitation forestière illégale et l'exportation d'espèces de bois précieux
- Besoin de renforcement de l'engagement et du partage des bénéfices avec les communautés locales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>, et qui signale les points suivants :

- La mise en œuvre du plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et du plan de gestion de la biodiversité est en cours. Huit cas d'infractions ont été renvoyés devant le tribunal spécial pour le bois de rose et l'ébène, désormais opérationnel, et 79 affaires sont en cours devant les tribunaux de droit commun (2017-2018). Un sixième des stocks existants a jusqu'à présent été inventorié. Madagascar a soumis des rapports à la 71^e session du Comité permanent de la CITES (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/71/F-SC71-14.pdf>, en français seulement) et à la 18^e session de la Conférence des Parties (COP18) de la CITES (<https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/18/doc/F-CoP18-030-01c.pdf>) ;
- Un protocole signé en août 2018 entre le ministère de l'Environnement et du Développement durable et les parcs nationaux de Madagascar a permis de nommer 16 officiers de police judiciaire dans des sites sujets à l'exploitation illicite de bois précieux et au braconnage ;
- Des patrouilles de surveillance renforcées couvrent la quasi-totalité du bien, avec 51 patrouilles effectuées par des brigades mixtes et 1 732 par des gardes de parc en 2018. La surveillance aérienne constitue un défi en raison de ses coûts élevés ;
- L'abattage illégal de bois précieux, principalement de palissandre, a augmenté en 2018 (116 arbres) par rapport à 2017 (83). Le glissement du bois de rose au palissandre s'explique par la raréfaction du bois de rose ayant une valeur commerciale et au renforcement des mesures coercitives visant à empêcher son abattage illégal ;
- En 2018, 22 espèces de lémuriens ont fait l'objet d'un suivi écologique réalisé à l'aide de SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tools*) et 179 pièges à lémuriens ont été recensés. Selon l'État partie, ce nombre beaucoup plus important que les années précédentes peut s'expliquer en partie par la surveillance accrue ;
- 48 ha de zones dégradées ont été réhabilités au sein du bien. Le financement pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation a été obtenu en juin 2018 ;

- Le pourcentage de déforestation est resté inférieur à l'indicateur de 0,01 % défini dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- Certaines mesures ont été prises pour lutter contre l'exploitation minière illégale dans le parc national de Ranomafana, comme l'information, par la police locale, sur les interdictions et les sanctions concernant l'exploitation des ressources naturelles du parc. Trois délinquants ont été arrêtés et traduits en justice ;
- Des plans de gestion sont en cours d'élaboration pour chaque parc national. Ils seront suivis par l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour traiter les facteurs affectant le bien et mettre en œuvre les mesures correctives sont appréciés. La surveillance, le suivi écologique et la réhabilitation des zones dégradées se sont poursuivis et les projets et mesures mis en place pour renforcer la gestion du bien, accroître l'implication des communautés et promouvoir le développement durable, avec l'appui des donateurs internationaux, sont accueillis favorablement.

Les résultats du suivi écologique de 22 espèces de lémuriers et les informations selon lesquelles les taux de déforestation restent inférieurs à l'indicateur de 0,01 % du DSOCR sont bien notés. Toutefois, l'État partie ne fournit pas de données claires sur le taux de déforestation de chaque élément du bien depuis 2009, comme l'a demandé le Comité, et les données et la carte de l'évolution de la déforestation annuelle ne portent que sur la période 2010-2017. Le rapport de 2018 montrait également des taux de déforestation plus élevés pour la période 2016-2017 que le rapport de 2019. Bien que la réhabilitation de 48 ha supplémentaires de zones dégradées soit appréciée, l'État partie n'a pas fait rapport sur les sites restants à réhabiliter, comme demandé par le Comité (**42 COM 7A.53**).

Malgré les efforts de l'État partie, le nombre croissant de cas signalés d'abattage illégal de bois précieux et de pièges à lémuriers est très préoccupant. Le nombre total de pièges signalés (179) est bien plus élevé que tous les autres chiffres signalés depuis 2009, et le nombre de cas d'abattage illégal (116) est le plus élevé depuis 2014. L'État partie devrait continuer à renforcer les mesures de contrôle et d'application de la loi contre ces activités illégales.

Certaines avancées semblent avoir été effectuées dans la mise en œuvre de la décision 17.204 de la Conférence des Parties à la CITES et des recommandations du Comité permanent de la CITES malgré des ressources disponibles limitées. Il est particulièrement intéressant de noter que le tribunal spécial pour le bois de rose et l'ébène est désormais opérationnel, ce qui, espérons-le, renforcera l'état de droit. Toutefois, l'inventaire vérifié d'au moins un tiers des stocks de grumes de bois précieux n'a pas encore été achevé, ce qui entrave les avancées pour la mise en œuvre de la décision CITES et du DSOCR.

Il convient de rappeler que les missions de suivi précédentes ont considéré que les stocks non documentés étaient le principal facteur à l'origine de l'abattage et des exportations illégales continues. Il sera important pour l'État partie d'appliquer pleinement les décisions de la CITES concernant l'ébène (*Diospyros spp.*), le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia spp.*). Le rapport du Comité permanent de la CITES à la COP18 de la CITES est disponible en ligne (<https://cites.org/sites/default/files/fra/cop18/doc/F-CoP18-030-02c.pdf>).

Le rapport de l'État partie fournit peu d'informations sur les menaces liées à l'exploitation minière illégale et ne fait pas le point sur la mise en œuvre du plan d'action quinquennal contre l'exploitation minière illégale, comme demandé dans la décision **42 COM 7A.53**. Il est recommandé que le Comité demande à nouveau que ces informations lui soient fournies. Par ailleurs, il est important d'évaluer les dommages causés par les activités minières passées et en cours, notamment dans le parc national de Ranomafana, et d'entreprendre les activités de restauration nécessaires.

Le travail en cours sur l'élaboration des plans de gestion pour chaque élément et du plan de gestion intégrée du bien est accueilli favorablement. Il devrait donner l'occasion de réviser le calendrier dépassé de mise en œuvre des mesures correctives en élaborant un plan d'action chiffré et assorti d'un calendrier dans le cadre du plan de gestion intégrée. Tous les projets de plans de gestion doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen avant approbation.

Tout en reconnaissant les avancées effectuées par l'État partie, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour satisfaire aux indicateurs du DSOCR, et il est donc recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.53**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Accueille favorablement les avancées effectuées par l'État partie pour la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier la surveillance renforcée, le suivi écologique et la réhabilitation des zones dégradées ;
4. Note la diminution signalée du taux de déforestation de 2018 pour l'ensemble du bien, mais réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur le taux de déboisement pour chaque élément du bien depuis 2009, y compris une analyse des images satellite, et de rendre compte des résultats du suivi écologique et des sites restant à réhabiliter ;
5. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action quinquennal contre l'exploitation minière illégale, qui était auparavant considérée comme une menace de plus en plus grave pour le bien, en particulier pour le parc national de Ranomafana, et réitère à nouveau sa demande à l'État partie de fournir une mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action ainsi qu'une évaluation des dommages que l'activité minière cause au bien et d'entreprendre les activités de restauration nécessaires ;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et du plan de gestion de la biodiversité, et l'encourage fortement à mettre en œuvre toutes les décisions de la CITES relatives à l'ébène, au palissandre et au bois de rose ;
7. Note avec préoccupation l'augmentation significative des signalements de pièges à lémuriers et de cas d'abattage illégal, ce qui démontre que le braconnage et l'abattage illégal demeurent des menaces persistantes pour le bien, et demande à l'État partie de renforcer les mesures de contrôle et de répression contre ces activités illégales ;
8. Demande également à l'État partie de mettre à jour le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives en élaborant un plan d'action chiffré et assorti de délais dans le cadre du nouveau plan de gestion intégrée, et de soumettre les projets de plans de gestion pour chaque élément du bien et le plan de gestion intégrée au Centre du patrimoine mondial, pour examen avant approbation ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

14. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015: missions de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils
- Pauvreté
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches et d'autres espèces
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois)
- Prolifération de l'espèce exotique envahissante (*Prosopis juliflora*)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>, qui communique les informations suivantes :

- Dans le cadre de l'implication des communautés riveraines dans la gestion du bien, certains leaders d'opinions locaux ont été choisis comme chefs de vallées pour accompagner les activités de surveillance et de sensibilisation en collaboration avec l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP);
- Une stratégie de conservation et de réintroduction d'autruche à cou rouge et un plan de financement ont été élaborés. Le programme d'élevage en captivité, se poursuit dans trois sites,

y compris à Iférouane, et des possibilités de financement sont à l'étude. Trois sites de relâcher dans le bien ont été identifiés dans le cadre de cette stratégie ;

- Des permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et de l'or ont été octroyés à la lisière de la réserve sur une distance comprise entre 100 et 400 km. Ces permis ont fait l'objet d'études d'impact environnemental (EIE) et des missions sont régulièrement organisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- L'ampleur des activités illégales (braconnage, coupe de bois et orpaillage) dans le bien a diminué de moitié passant de 0.14 indice/km en 2017 à 0,07 indice/km en 2018. Cela est essentiellement dû à la présence régulière des équipes de surveillance dans les zones névralgiques concernées par l'orpaillage, le développement d'initiatives communautaires (implication des chefs de vallées dans la stratégie de surveillance du bien) et l'organisation de plusieurs séances de sensibilisation à l'intention des communautés riveraines ;
- Deux missions de suivi écologique localisées dans la zone du Mont Takoukouzat combinant l'observation directe et indirecte ont été réalisées en 2018. À l'exception de l'autruche à cou rouge, du guépard et de l'addax, toutes les autres espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment la gazelle dama, la gazelle dorcas, le mouflon à manchette et le chacal, ont été observées ;
- Une proposition de projet pour financement a été soumise au Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) pour élaborer un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) pour l'espèce *Prosopis juliflora*. En 2018, 40 ha colonisés par l'espèce *P. juliflora* et 524,2 ha de terres dégradées ont été traités grâce à la participation de divers acteurs, y compris les communautés locales ;
- Une demande d'assistance internationale révisée a été soumise par l'État partie en vue d'actualiser le plan de gestion du bien, élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures correctives et élaborer d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a déployé des efforts importants pour l'opérationnalisation de l'organe de gestion du bien. La bonne collaboration avec les autorités locales marquée par l'implication effective des chefs de vallées dans la stratégie de surveillance du bien doit être poursuivie.

Malgré ces efforts consentis, le bien ne dispose toujours pas d'un plan d'aménagement et de gestion assorti d'un plan de surveillance. De plus, le bien est encore exposé au braconnage, à la coupe illégale de bois, à la prolifération des espèces exotiques envahissantes mais également à des menaces liées à l'exploration et l'exploitation de l'uranium, du pétrole et de l'or à proximité du bien. Bien que le rapport mentionne que les activités extractives se déroulent à proximité du bien en toute légalité car bénéficiant d'un certificat de conformité environnementale et faisant l'objet d'un suivi régulier, il est regrettable que l'État partie n'ait pas transmis au Centre du patrimoine mondial les rapports d'EIE de ces différents projets miniers afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur la VUE. De plus, le Comité avait précédemment demandé à l'État partie de fournir des cartes indiquant clairement la localisation des sites associés à ces permis par rapport au bien, mais celles-ci n'ont malheureusement pas été soumises. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordée sans qu'une étude d'impact environnemental stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets.

Concernant l'ampleur du braconnage et de la coupe de bois, le rapport de l'État partie indique leur baisse par rapport à l'année 2017, sans préciser la superficie couverte par la surveillance pour une meilleure évaluation de ces deux pressions. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des cartographies montrant la localisation, la sévérité, l'étendue de ces menaces. L'État partie devrait mettre en place un système de suivi écologique efficace avec l'outil SMART permettant de mieux connaître l'ampleur des pressions anthropiques, l'état et les tendances d'évolution de la VUE du bien dans son ensemble.

Au sujet de la faune mammalienne, même si quelques efforts de suivi écologique ont permis de confirmer la présence de plusieurs espèces caractéristiques de la VUE, il est à craindre que l'autruche à cou rouge, l'addax et le guépard soient localement éteints car n'ayant pas été signalés depuis de

longues années. La situation du guépard et de l'autruche à cou rouge est inquiétante et mérite des investigations poussées pour déterminer le statut réel de ces deux espèces.

L'État partie a déployé également des efforts pour l'élaboration de la stratégie de conservation et de réintroduction de l'autruche à cou rouge, mais ces documents n'ont malheureusement pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de les soumettre. Bien qu'il soit positif que l'État partie explore des possibilités de financement, il est inquiétant de noter que cela n'a toujours pas été assuré et il est impératif que l'État partie clarifie la situation de cet accord de financement de Sahara Conservation Fund relatif à l'élaboration de la stratégie de restauration de l'autruche à cou rouge.

Par ailleurs, la prolifération de l'espèce *Prosopis juliflora*, demeure une préoccupation majeure. Il est donc recommandé que le Comité encourage l'État partie à intégrer dans le plan de gestion, une stratégie de la lutte contre les espèces envahissantes.

L'État partie poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, mais au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la VUE, des progrès supplémentaires sont nécessaires. Le développement et la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du bien et d'un plan de surveillance, l'intensification des initiatives communautaires à l'endroit des communautés riveraines ainsi que le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'équipe de gestion demeurent des impératifs. Il est également urgent de définir le DSOCR pour ce bien, conformément au paragraphe 183 des *Orientations*.

Il est enfin recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.54**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, et la bonne collaboration avec les communautés locales à travers l'implication des chefs de vallées dans la sensibilisation et la surveillance du bien, mais considère que des progrès supplémentaires sont nécessaires au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Note que le suivi écologique a permis de confirmer la présence de plusieurs espèces caractéristiques de la VUE, mais réitère sa plus vive préoccupation sur le fait que qu'autres espèces semblent être éteintes localement et demande à l'État partie de poursuivre les efforts de suivi écologique ;
5. Demande également à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence le plan d'aménagement et gestion du bien et le plan de surveillance, ainsi qu'une stratégie de lutte contre la prolifération des espèces envahissantes ;
6. S'inquiète de la multiplication des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords immédiats du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal et demande en outre à l'État partie :
 - a) de fournir de plus amples informations (cartes de localisation, concessions, détails du permis) sur ces différents projets miniers,
 - b) d'assurer que les impacts de ces projets sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental stratégiques (EIES), conformément à la

Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, avant que de nouveaux permis ne soient octroyés,

- c) *de soumettre, dès que disponible, une copie de ces EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN,*
 - d) *qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordée sans qu'une EIES ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets ;*
7. ***Regrette** que le rapport soumis par l'État partie ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage et l'exploitation forestière dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui demande par ailleurs de fournir des cartographies montrant la localisation, la sévérité, l'étendue des principales menaces identifiées;*
8. ***Réitère ses encouragements** à l'État partie à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin de préparer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
9. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
10. ***Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

15. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

17. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279> mais dépassé et doit être mis à jour

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2018: mission de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long terme et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Empiètement à l'intérieur du bien et constructions récentes inadéquates

- Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion
- Absence de mise en œuvre des mesures correctives

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2019, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>, qui fournit les informations suivantes relatives à plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- Le Haut comité de gestion des sites du patrimoine mondial en Égypte a été établi ; il comprend les ministères et responsables concernés afin de faciliter et de coordonner les autorités égyptiennes impliquées dans la gestion des biens du patrimoine mondial. Le Haut comité s'est penché sur le problème de l'élévation de la nappe phréatique et des experts du ministère des Ressources en eau et de l'Irrigation, du ministère de l'Agriculture et du ministère des Antiquités ont visité le bien ;
- Un plan d'urgence a été élaboré pour faire face au problème de l'élévation de la nappe phréatique et un contrat a été conclu avec l'Institut de Recherche Mécanique et Electrique pour la réalisation de l'étude nécessaire. D'importantes ressources financières ont été allouées à la relance d'un projet d'assèchement, y compris l'importation de 170 pompes de haute qualité qui seront installées et devraient être opérationnelles en 2019 ;
- Des spécialistes du ministère des Antiquités ont mené une enquête sur l'état de conservation actuel des vestiges archéologiques et ont préparé un Plan d'Action. Les conservateurs du ministère des Antiquités participeront à toutes les mesures d'atténuation nécessaires au cours du prochain projet d'assèchement. Un plan de conservation des vestiges archéologiques sera soumis au Centre du patrimoine mondial après son approbation par le Comité permanent des Antiquités ;
- Une mission de conseil multidisciplinaire, à laquelle ont participé l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a visité le bien en mai 2018 et a recommandé une meilleure communication au sein du gouvernement, la protection de la tombe de Saint Ménas et la construction d'une clôture d'enceinte du site archéologique. La mission a également recommandé d'envisager à plus long terme l'utilisation de l'énergie solaire pour les pompes, l'irrigation goutte à goutte, la plantation d'arbres qui absorbent l'eau, ainsi que l'aménagement d'infrastructures. La mission a également proposé l'élaboration d'un plan de gestion durable faisant appel à la géophysique et aux technologies de réalité augmentée, ainsi qu'un plan de développement global et durable ;
- Le ministère des Antiquités doit commencer à élaborer un Plan de gestion d'ensemble intégré ;
- Toutes les constructions illégales au sein du bien et de sa zone tampon ont été enlevées, à l'exception d'une chapelle en bois qui sera démolie à la suite du projet d'assèchement.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a commencé à mettre en œuvre certaines mesures correctives (adoptées en 2006), y compris l'enlèvement de nouvelles constructions et une étude de l'état de conservation assortie d'un plan d'action pour la conservation des vestiges archéologiques, mais un plan de conservation complet couvrant tous les éléments importants du bien est toujours nécessaire. Bien que le ministère des Antiquités doive travailler à l'élaboration d'un Plan de gestion d'ensemble intégré, ce travail est maintenant demandé depuis plus d'une décennie, notamment par les décisions **41 COM 7A.32** et **42 COM 7A.17**. Les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien se sont détériorés au cours de cette période. Le calendrier d'exécution des mesures correctives (adopté en 2007 et devant être achevé d'ici 2010) doit être actualisé.

La création du Haut comité pour la gestion des sites du patrimoine mondial en Égypte, la préparation du plan d'urgence pour faire face à la montée de la nappe phréatique, le contrat pour les investigations nécessaires et le financement d'un projet d'assèchement sont autant d'étapes positives pour faire face aux menaces importantes et de longue date pesant sur la VUE du bien et qui devraient contribuer à la mise en œuvre de mesures correctives.

Une solution durable à long terme doit être recherchée pour faire face à l'élévation du niveau de l'eau. L'enquête sur l'état de conservation, réalisée par des spécialistes du ministère des Antiquités, et le plan d'action qui en résulte devraient contribuer à la mise en œuvre des mesures appropriées de suivi et d'atténuation nécessaires pour éviter toute nouvelle détérioration.

Les recommandations de la mission d'experts de 2018 sont accueillies favorablement et devraient être rapidement prises en compte et mises en œuvre. La poursuite de l'élimination des empiétements est également accueillie favorablement, de même que la décision de reporter la construction du centre d'accueil des visiteurs.

Malgré les progrès notés ci-dessus, l'État partie n'a pas encore soumis les détails de toutes les interventions de restauration en cours ou prévues au sein du bien, en particulier sur la grande basilique, ni les informations sur la stratégie de réenfouissement, pour examen avant sa mise en œuvre, comme demandé dans les décisions **40 COM 7A.9**, **41 COM 7A.32** et **42 COM 7A.17**. Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées, y compris des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), pour les projets proposés au sein du bien ou de sa zone tampon, et ce, avant leur lancement, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Le précédent projet de modification mineure des limites, proposé pour la première fois en 2016, sera examiné par le nouveau Haut Comité pour la gestion des sites du patrimoine mondial en Égypte dans le cadre d'un programme plus vaste visant à préparer des cartes détaillées de tous les biens égyptiens du patrimoine mondial. Il serait nécessaire de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant toute proposition de modification des limites du bien et de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations.

Projet de décision : 43 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.32** et **42 COM 7A.17**, adoptées à ses 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions respectivement,*
3. *Note que l'État partie a commencé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures correctives pour protéger et conserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris l'enlèvement des nouvelles constructions inappropriées et la préparation d'une enquête sur l'état de conservation et du plan d'action qui en découle pour garantir la conservation des vestiges archéologiques ;*
4. *Continue d'exprimer sa grande préoccupation concernant l'état de conservation du bien et la lenteur de la mise en œuvre des autres mesures correctives, notamment la préparation d'un plan de gestion d'ensemble et la préparation d'un plan de conservation, et prie donc instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires pour protéger et conserver la VUE du bien ;*
5. *Accueille favorablement la désignation du Haut Comité pour la gestion des sites du patrimoine mondial en Égypte, la préparation du plan d'urgence pour faire face à la l'élévation de la nappe phréatique au sein du bien, le contrat d'étude et l'allocation de fonds au projet d'assèchement, ainsi que la participation des conservateurs du ministère des Antiquités aux mesures de suivi et d'atténuation nécessaires pour éviter tout dégât supplémentaire dont pâtiraient les éléments archéologiques ;*
6. *Accueille également favorablement la mission de conseil de 2018, à laquelle participaient l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et prie aussi instamment l'État partie d'adopter et de pleinement*

mettre en œuvre les recommandations de la mission, y compris les conseils sur les technologies appropriées d'irrigation et de gestion de l'eau en vue de trouver une solution durable et pérenne ;

7. ***Rappelle** à l'État partie son obligation de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, le détail de toutes les interventions de restauration en cours ou prévues au sein du bien, en particulier concernant la grande basilique, la stratégie de réenfouissement, les initiatives découlant du projet de restauration et de réhabilitation du bien, ainsi que toute nouvelle construction envisagée, pour examen avant sa mise en œuvre ;*
8. ***Demande** à l'État partie d'étudier toute demande de modification mineure des limites en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations ;*
9. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
10. ***Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 21 ci-dessous.

18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

19. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

**22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148rev)**

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

23. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

24. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

27. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

**28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage,
Bethléem (Palestine) (C 1433)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Doit être soumis conformément à <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010) ; 205 000 dollars EU du Gouvernement de la Suède pour travaux de réhabilitation

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / des visiteurs / de loisirs
- Activités de gestion
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 6 février 2019, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>. Ce rapport présente comme suit les avancées s'agissant de divers problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- Des travaux de conservation ont été effectués sur le site depuis 2013, notamment la restauration du toit, du narthex, des menuiseries, des façades extérieures en pierre, de l'enduit des murs intérieurs, des mosaïques murales, des portes de la basilique et des architraves, la restauration de 46 colonnes et de leurs peintures et de 8 chapiteaux, des mosaïques au sol, ainsi que l'installation de systèmes d'éclairage et de détection de fumée. Les travaux restants sont effectués en fonction des fonds disponibles. Le rapport était accompagné d'un rapport chronologique d'avancement des constructions (2013-2018) et d'un dossier approfondi donnant une documentation complète sur les études, les travaux de conservation et les interventions ;
- Bien que plus de 250 échantillons d'éléments structurels en bois aient été analysés à l'aide d'analyses dendrochronologiques et radiocarbone, il n'a pas été possible de tirer des conclusions spécifiques sur les interventions effectuées au cours des siècles. Néanmoins, la structure construite existante a été préservée autant que possible. Tous les éléments internes ont été traités avec le plus grand soin par des conservateurs expérimentés et spécialisés ;
- Un projet de plan de gestion de la conservation (PGC) pour le bien a été soumis au Centre du patrimoine mondial en janvier 2018. L'ICOMOS a livré en avril 2018 ses commentaires dans son examen technique. Tous ces commentaires ont été pris en compte dans le projet de PGC révisé qui a été soumis à nouveau ;
- Le projet de tunnel entre la place de la Crèche et la place de la Nativité a été annulé ;

- Les projets en cours comprennent la documentation 3D et la restauration du centre historique et religieux de la ville. Ils comprennent également la redynamisation de la rue de l'Étoile et de ses embranchements pour inciter les habitants et les commerçants à réinvestir les propriétés à l'abandon, et ce, afin d'encourager le tourisme, en plus d'un plan directeur des transports et de la mobilité ;
- La nouvelle législation sur le patrimoine culturel national (loi sur le patrimoine culturel matériel) contribuera à la protection continue du bien.

Étant donné que les actions demandées dans les décisions du Comité et les mesures correctives prises pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ont été en grande partie achevées, l'État partie demande le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les travaux de conservation systématiquement menés à l'église de la Nativité et dans son narthex depuis que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont d'un niveau technique élevé. Des détails complets sur les travaux entrepris ont été soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément à la demande du Comité. Cette documentation comprend une analyse des recherches historiques et des éléments matériels révélés au cours des travaux de conservation, des conclusions concernant l'ancienneté des composants particuliers de l'édifice, ainsi que les techniques utilisées pour minimiser les interventions sur le tissu existant. On sait que cet édifice a beaucoup changé au fil des siècles et que malgré des enquêtes approfondies, il est impossible de tirer des conclusions précises sur la chronologie du tissu existant et sur les interventions spécifiques réalisées au fil du temps.

Le plan de gestion de la conservation intégré (PGC) est bien organisé et témoigne de l'engagement en faveur de la conservation du bien. Les révisions et les ajouts demandés par l'ICOMOS, y compris une analyse des valeurs et des attributs de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), des projets planifiés et des dispositions en matière de gestion des risques de catastrophes liées aux incendies ont tous été réalisés. Le PGC révisé a été soumis par l'État partie et l'ICOMOS fournira par conséquent ses commentaires en fonction des besoins.

L'annulation du projet de tunnel sous la place de la Crèche est accueillie favorablement.

L'ICOMOS a transmis un examen technique des informations soumises par l'État partie au sujet de la redynamisation de la rue de l'Étoile. Tout en notant que ce programme est accueilli favorablement, car il aborde la gestion urbaine globale du centre-ville ancien de Bethléem, l'examen technique exprime certaines préoccupations et fournit des recommandations spécifiques sur la mise en œuvre des travaux proposés.

Le DSOCR a été atteint parce que le toit de l'église de la Nativité a été conservé et que les mesures correctives sont maintenant terminées. Il est par conséquent recommandé que le Comité considère le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.27** adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Réitère ses félicitations précédentes à l'État partie pour la mise en œuvre des travaux de conservation de haut niveau qui ont été menés à l'église de la Nativité, et note que l'État partie a soumis des détails complets sur les recherches et les travaux de conservation ;
4. Félicite l'État partie pour avoir soumis le plan de gestion de la conservation (PGC) révisé pour le bien, qui a été amendé conformément aux commentaires et conseils prodigués par l'ICOMOS ;

5. Note également que le projet de tunnel sous la place de la Crèche a été annulé ;
6. Demande à l'État partie de donner suite aux recommandations exprimées par l'ICOMOS dans son examen technique du programme de redynamisation et d'investissement de la rue de l'Étoile et de ses embranchements ;
7. Encourage l'État partie à tirer profit de l'approche centrée sur le paysage historique urbain (PUH) afin d'intégrer le plan de gestion de la conservation au plan d'aménagement directeur de la ville ;
8. Note en outre que les mesures correctives sont maintenant terminées et que l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril a été atteint ;
9. **Décide de retirer Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session en 2021.

29. Hébron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

See Document WHC/19/43.COM/7A.Add

30. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

See Document WHC/19/43.COM/7A.Add

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 37 ci-dessous.

31. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

32. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

33. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

34. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

35. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

36. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

ASIE ET PACIFIQUE

41. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1593>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 324 120 dollars EU (2003-2018) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 6 845 121 dollars EU (2013-2021) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie ; 7 336 166 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée ; 1 500 000 dollars EU (2017-2026) du gouvernement afghan

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai 2014 : missions technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial, Habitat (Pression du développement autour du bien et dans la zone tampon)
- Infrastructures de transport de surface
- Autres (Risque d'effondrement des niches des Bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)
- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales d'éléments du patrimoine culturel (problème résolu)
- Entraînement militaire (Usage continu et inapproprié de certaines zones patrimoniales pour des postes militaires) (problème résolu)
- Mines antipersonnel et engins non explosés (ex. munitions) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 9 février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents> et qui présente les informations suivantes :

- En 2018, l'État partie a réalisé des travaux préliminaires de consolidation pour certaines parties de la niche du Bouddha ouest (*qhol ghoza*). La consolidation de 8 autres sites, dont celui de la vallée de Foladi, a été reportée à 2019. La Délégation archéologique française en Afghanistan (DAFA) et des experts nationaux ont fouillé une partie de Shahr-i-Gholghola, dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie. Un plan de traitement est en cours d'élaboration pour lutter contre l'érosion sur le site et sur certains bâtiments importants en briques de terre crue, qui s'effondrent progressivement ; ce plan visera également à assurer un accès plus sûr et à mettre à disposition du public des points d'information ;
- Du 1^{er} au 3 octobre 2018, le ministère de l'Information et de la Culture (MIC) et l'UNESCO ont organisé, avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, un atelier sur le plan de gestion avec les parties prenantes gouvernementales afin d'harmoniser le plan de gestion avec le schéma directeur culturel et le schéma directeur stratégique (SDS) de Bamiyan, récemment achevé. Un plan d'action pour l'élaboration du plan de gestion est en cours de préparation. Le rôle croissant du ministère du Développement urbain et du Logement a été mentionné dans la perspective de l'extension proposée des limites du bien. Le SDS a été élaboré avec le soutien de l'Agence italienne pour la coopération au développement et de l'Université de Florence, et l'État partie indique qu'il a été approuvé par le Président de l'Afghanistan ;
- Du 3 au 5 décembre 2018, la Réunion technique internationale sur l'avenir du bien du patrimoine mondial de Bamiyan s'est tenue à Salalah, Oman, co-organisée par l'UNESCO et le MIC avec le soutien du Japon, de l'Université allemande de technologie (GUTech) de Mascate et de son Centre de recherche de l'Océan Indien, du bureau du conseiller pour les Affaires culturelles de Sa Majesté le Sultan et de l'ICOMOS Oman. La réunion a émis un ensemble de recommandations qui définissent les actions nécessaires pour une meilleure coordination et gouvernance de la gestion du bien. Une décision et un plan d'action concernant le traitement à venir des statues et des niches des Bouddhas de Bamiyan, créés par un Comité de travail technique national, ont également été mentionnés ;
- Le déploiement de plusieurs gardes à Shahr-i-Gholghola a été rendu possible grâce à un financement de l'Italie. Vingt policiers ont été nommés par le ministère de l'Intérieur pour surveiller et sauvegarder les composantes du bien dans la vallée de Bamiyan ;
- Plusieurs ateliers sur la gestion du patrimoine ont été organisés à Bamiyan en 2018 afin de faire participer les communautés locales à la gestion de leur patrimoine ;
- Il est prévu que le Carrefour culturel créatif à Bamiyan (Centre culturel de Bamiyan), financé par le Fonds en dépôt UNESCO/République de Corée, soit achevé à la fin 2019 ;
- L'État partie reconnaît un manque de ressources financières pour mettre en œuvre des actions de conservation simultanément dans chaque composante du bien, et demande à la communauté internationale de continuer son assistance ;
- L'État partie considère également un projet d'aménagement de grande envergure et ses multiples impacts comme un des plus grands défis auxquels la conservation du bien devra faire face.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les récents progrès réalisés dans les consultations sur le plan de gestion et son harmonisation avec les autres outils de gestion sont accueillis avec satisfaction. Il est pris note des recommandations de la réunion technique internationale sur l'avenir du bien. Toutefois, des progrès restent d'abord à accomplir, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Le SDS de Bamiyan doit être officiellement soumis par l'État partie pour examen par les Organisations consultatives. Le plan de circulation ainsi que le projet d'une route de contournement inclus dans le SDS nécessitent des études complémentaires de faisabilité technique, géologique et économique, et notamment des évaluations d'impact environnemental et sur le patrimoine (EIE/EIP) réalisées conformément à la réglementation nationale et au Guide de l'ICOMOS et à la Note de l'UICN sur les études d'impact ;

- L'utilisation d'une cartographie culturelle et d'informations de zonage fondées sur un système d'information géographique (SIG), comme celles recueillies pour le schéma directeur culturel, est recommandée pour l'élaboration à venir d'outils de planification à Bamiyan. La carte utilisée pour le dossier de proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 doit, par exemple, être révisée ;
- Une collaboration plus étroite entre les parties prenantes est nécessaire afin de garantir un déploiement coordonné des efforts de sauvegarde du bien et la prise en compte de différents problèmes liés à l'aménagement et au développement ;
- Des mécanismes de régulation efficaces pour faire face à la croissance démographique et au développement industriel à proximité du bien demeurent essentiels, bien que le rapport de l'État partie ne permette pas d'évaluer les progrès réalisés sur ce point.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de procéder à une modification des limites et à une révision de sa législation nationale afin de renforcer la protection permanente des ressources du patrimoine, notamment le paysage culturel de la vallée de Bamiyan qui n'est pas actuellement inclus dans la zone protégée.

Il est suggéré que le Comité recommande vivement que toutes les décisions adoptées, ainsi que le plan d'action concernant le traitement à venir des statues et des niches des Bouddhas de Bamiyan, soient soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, une fois la décision du Comité de travail national approuvée par les autorités. Ces décisions devraient garder à l'esprit les résultats de la réunion de septembre 2017 tenue à Tokyo, Japon, qui a souligné la nécessité de poursuivre les études sur toute reconstruction possible, mais n'a toutefois formulé aucune recommandation spécifique ou finale quant au traitement à venir des niches et/ou statues des Bouddhas de Bamiyan, considérant que « le gouvernement local et national devrait mener de vastes consultations avec les communautés locales, la société civile ainsi que les chefs religieux afin de garantir la prise en considération des intérêts de toutes les parties prenantes ».

L'une des plus grandes préoccupations demeure le manque de ressources pour la préservation du patrimoine, en particulier l'absence de budgets additionnels pour poursuivre la stabilisation de la niche du Bouddha ouest et mener d'autres actions de conservation indispensables pour les composantes du bien qui sont gravement menacées d'effondrement. Ces actions seraient nécessaires pour parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) tel qu'adopté.

Le déploiement permanent de gardes dans toutes les composantes du bien demeure vital. Étant donné que presque toutes les activités importantes pour le bien ont été mises en œuvre grâce à l'assistance internationale, et bien qu'il ne faille pas sous-estimer les contraintes financières existantes, il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie d'élaborer une stratégie à long terme pour garantir la mise à disposition durable des ressources nécessaires aux opérations les plus importantes.

Il est regrettable qu'aucune information n'ait été communiquée sur le Centre culturel de Bamiyan malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations* et les demandes réitérées du Centre du patrimoine mondial et du Comité (cf. décisions **38 COM 7A.15**, **39 COM 7A.39** et **41 COM 7A.54**). Le bâtiment, qui sera bientôt achevé, pourrait également servir de centre d'interprétation pour le bien du patrimoine mondial, dispensant des informations sur les valeurs du patrimoine bâti ainsi que sur ses valeurs associatives.

Enfin, le Comité pourra peut-être noter avec regret qu'un calendrier révisé de la mise en œuvre des mesures correctives n'a pas été présenté.

Projet de décision : 43 COM 7A.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la Décision 42 COM 7A.1, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),

3. Note les initiatives prises par l'État partie et les partenaires internationaux en faveur de la conservation d'importantes composantes de ce bien en série ;
4. Accueille avec satisfaction l'établissement et les réunions régulières du Comité de travail national, en charge de l'examen des propositions relatives aux statues des Bouddhas de Bamiyan, et rappelant également les résultats du symposium international sur l'avenir des statues des Bouddhas de Bamiyan, qui s'est tenu à Tokyo, au Japon, en septembre 2017, demande que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, toute future décision adoptée et tout plan d'action concernant le traitement des statues et des niches des Bouddhas de Bamiyan ;
5. Accueille également avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du plan de gestion et son harmonisation avec les autres outils de gestion, en particulier le schéma directeur stratégique (SDS), approuvé par le Président de l'Afghanistan, et demande également à l'État partie de :
 - a) Maintenir des consultations étroites avec toutes les parties prenantes pour garantir une approche intégrée de la sauvegarde du patrimoine en lien avec le développement urbain et d'autres initiatives de développement et d'aménagement de plus grande envergure ;
 - b) Soumettre le SDS au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et ;
 - c) Soumettre au Centre du patrimoine mondial toute la documentation nécessaire en ce qui concerne le plan de circulation et le projet de route de contournement inclus dans le SDS, qui nécessitent des études complémentaires de faisabilité technique, géologique et économique, notamment des études d'impact environnemental et sur le patrimoine réalisées conformément à la réglementation nationale et au Guide de l'ICOMOS et à la Note de l'UICN à ce sujet;
6. Demande en outre à l'État partie d'utiliser une cartographie culturelle et des informations de zonage obtenues au moyen d'un système d'information géographique, comme ce fut le cas pour le schéma directeur culturel, pour toute élaboration à venir d'outils de planification à Bamiyan ;
7. Accueille en outre avec satisfaction les recommandations de la Réunion technique internationale sur l'avenir du bien du patrimoine mondial de Bamiyan (Salalah, Oman, 3-5 décembre 2018) ;
8. Note toutefois avec regret que l'État partie n'a pas communiqué de calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 32^e session (Québec, 2008) ;
9. Regrette l'absence de progrès réalisés dans l'élaboration de mécanismes efficaces de régulation destinés à faire face à la croissance à venir de la population et au développement industriel futur à proximité du bien, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il procède à une modification des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, et à une révision de la législation nationale afin de renforcer la protection permanente des ressources du patrimoine, et notamment le paysage culturel de la vallée de Bamiyan, qui n'est pas actuellement inclus dans la zone protégée, ainsi que son cadre ;
10. Note avec une grande préoccupation que les travaux de stabilisation de la niche du Bouddha ouest sont en suspens et lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien technique et financier à la conservation des composantes qui menacent de s'effondrer, afin d'aider l'État partie à parvenir à l'état de conservation

souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) tel qu'adopté ;

11. Note par ailleurs que le personnel de sécurité est actuellement financé par le biais d'une coopération internationale et prie instamment et fermement l'État partie d'identifier et d'avoir recours à des ressources financières nationales pour que du personnel de sécurité soit affecté de façon permanente à toutes les composantes du bien ;
12. Note en outre que les plus importantes interventions techniques pour le bien ont été réalisées grâce à des mécanismes d'assistance internationale, et encourage fermement l'État partie à préparer une stratégie à long terme destinée à garantir durablement des ressources pour les plus importantes opérations, et à coordonner les fonds de la coopération internationale afin de permettre la mise en œuvre d'actions de haute priorité ;
13. Réitère son profond regret que des décisions irréversibles concernant le Centre culturel de Bamiyan et le musée aient été prises sans en informer le Comité, malgré les dispositions du paragraphe 172 des Orientations et les multiples demandes préalables du Comité, et que la construction se soit poursuivie sans qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine n'ait été réalisée et soumise à l'examen des Organisations consultatives, et recommande que l'État partie envisage avec beaucoup de soin le contenu du Centre culturel en présentant aux visiteurs non seulement les valeurs culturelles de la région, mais également le bien du patrimoine mondial sur le territoire duquel se trouve le Centre culturel ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
15. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

42. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2015)

Montant total approuvé : 93 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012) ; 16 800 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine (2017)

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, en 2010, en coopération avec une ONG afghane locale, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place. La dernière mission à Djam a été organisée dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine en septembre 2017

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)
- Érosion et envasement/dépôt

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>, contenant les informations suivantes sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres éléments :

- En termes de préservation et de conservation, le Ministère de l'Information et de la Culture (MIC) annonce la production d'un plan d'action en 2019 concernant les travaux de conservation du bien à faire d'urgence sur la base du travail de documentation de septembre 2017, à l'aide des données en 3 D sur le minaret et ses environs. Il faudra protéger et restaurer les tuiles et les stucs sur les parties extérieures du bien. Le défaut d'alimentation électrique fiable dans la zone éloignée du minaret et la détérioration de la situation sécuritaire ont empêché la mise en place d'un dispositif de surveillance permettant d'enregistrer le mouvement du minaret. Ce dernier sera mieux stabilisé une fois que les éléments en bois de l'escalier et les encadrements d'ouvertures auront été réinstallés et que les travaux de maçonnerie auront été exécutés. Les porte-à-faux des ouvertures et des parties intérieures seront protégés car ils nécessitent d'être stabilisés d'urgence. En raison des risques de crue de la rivière Hari Rud, l'extension des murs de gabions et la plantation d'arbres en amont du bien ont été envisagées pour prévenir ou réduire les dégâts dus aux inondations. L'installation d'un instrument de mesure des niveaux d'eau et du débit des rivières Hari Rud et Jam Rud est prévue pour 2019 ;
- En matière d'aménagement du territoire communautaire, la construction très attendue d'une passerelle sur la rivière Hari Rud permettant aux habitants des villages voisins d'avoir accès au bien tout au long de l'année et les travaux de conservation annoncés n'ont pas été réalisés. La construction de la passerelle dépend du budget national alloué à cet effet en 2019 et de la situation sécuritaire sur le terrain ;
- Le MIC et le Ministère de l'Intérieur ont déployé 20 agents de police chargés d'assurer la surveillance et la sauvegarde du bien et de contrer, en particulier, le trafic illicite des biens culturels meubles enterrés ;

- Concernant le projet de maison d'hôtes, la reconstruction du bureau du site du MIC endommagé commencera après réception des fonds. Il servira de simple lieu d'hébergement aux experts et au personnel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les travaux de conservation effectifs, comme spécifié dans le plan d'action de conservation (PAC) de 2017 et la mise en œuvre des mesures correctives, comme recommandé par les décisions antérieures du Comité, n'ont pas été réalisés faute de ressources financières suffisantes et en raison des difficultés permanentes d'accès au bien. Il est regrettable que les données recueillies en 2017 deviennent obsolètes si aucune mesure n'est prise dans l'immédiat. Le PAC devrait servir de base à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité dans la décision **31 COM 7A.20** (Christchurch, 2007), de façon à obtenir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Les actions recommandées par les décisions antérieures du Comité, comme l'installation d'un équipement de surveillance sur le minaret, la stabilisation urgente des escaliers en bois, la construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et la réhabilitation de la maison d'hôtes, n'ont pas été réalisées. Toutefois, le déploiement de 20 agents de sécurité est effectif.

Comme l'a fait remarquer à plusieurs reprises le Comité, l'adoption de limites clairement définies est une étape essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de conservation efficace. L'absence de progrès en la matière oblige le Comité à réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il s'efforce de définir plus clairement les limites du minaret, des trois autres composantes du bien et de la zone tampon alentour. Cette tâche devrait tenir compte de la carte topographique dressée en 2012 et conduire à soumettre une modification mineure des limites du bien permettant d'établir leur démarcation en fonction des recherches archéologiques menées depuis l'inscription, en accord avec le PAC et conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations.

Il n'y a eu aucun rapport sur le renforcement des capacités ou un nouveau financement de l'assistance nationale ou internationale pour le bien.

Vu la pénurie constante de ressources financières, la forte mobilisation de la coopération internationale demeure essentielle pour mettre en œuvre le PAC précité et aider à appliquer les mesures correctives adoptées au préalable par le Comité.

Projet de décision : 43 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.2**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Note que les travaux de conservation effectifs sur la base du plan d'action de conservation (PAC) de 2017 et les autres activités recommandées à plusieurs reprises par le Comité n'ont pas pu se faire faute de ressources financières suffisantes et en raison de la situation sécuritaire, et prie instamment l'État partie de rechercher les moyens de mettre en œuvre ce qui suit :
 - a) Installation d'un équipement de surveillance sur le minaret de Djam pour mesurer son degré d'inclinaison,
 - b) Intervention d'urgence pour stabiliser les escaliers en bois afin d'éviter une déstabilisation progressive de la structure du minaret,
 - c) Construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et d'une maison d'hôtes sur place afin d'améliorer l'accès au bien et d'assurer la sécurité du site ;

4. Note également qu'un plan d'action des travaux urgents à prévoir pour la conservation du bien, sur la base du travail de documentation de septembre 2017, comprenant les données en 3 D sur le minaret et ses environs, sera produit en 2019 ;
5. Rappelant également qu'une carte topographique a été dressée à cet effet dans le cadre d'un projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Italie en 2012, regrette que les limites du bien et sa zone tampon restent à définir avec précision et exhorte également l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, une proposition de modification mineure des limites en accord avec le PAC et conforme aux paragraphes 163-164 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Note avec une vive préoccupation que les travaux de conservation effectifs et les mesures correctives n'ont pas avancé depuis plusieurs années, demande à l'État partie de s'efforcer de trouver les moyens d'allouer les ressources humaines et financières nécessaires et encourage à solliciter l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres ressources extrabudgétaires pour régler les problèmes de conservation du bien ;
7. Appelle la communauté internationale à accorder son soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour la mise en œuvre du PAC susmentionné qui sera intégré dans la stratégie de mise en œuvre des mesures correctives adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

43. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Système de gestion/ Plan de gestion
- Activités de gestion (Prolifération de la végétation ; effondrements des ouvrages en pierre)
- Tempêtes (Effets liés aux ondes de tempêtes)
- Érosion et envasement / dépôt

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017-2017)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 120 000 dollars EU pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription et d'un plan de gestion pour Nan Madol, financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon.

26 232 dollars EU pour un soutien technique à Nan Madol, Micronésie (Liste en péril) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un cadre juridique (loi LB392 pas encore adoptée ni mise en oeuvre)
- Système de gestion pas assez élargi
- Absence d'une stratégie de préparation aux risques ainsi que d'une stratégie touristique complète au sein du plan de gestion
- Nécessité de procéder au dévasement des voies navigables, sans mettre en péril des vestiges culturels éventuels dans le fond marin

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en janvier 2018 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>).

Le 5 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse web ci-dessus mentionnée, qui décrit comme suit les mesures prises pour mettre en œuvre les décisions du Comité et les recommandations de la mission de 2018 :

- La révision du projet de loi LB392 a progressé et la loi sera adoptée lors de la prochaine session législative, créant un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol (Nan Madol Historic Preservation Trust), dont la propriété et la gestion seront confiées au chef Nahnmwarki avec un Conseil représentatif de l'autorité traditionnelle ;
- L'agent national de préservation historique des États fédérés de Micronésie (FSM) a été désigné « gestionnaire du bien » par intérim ;
- Un projet de Plan de conservation (2018) a été achevé et soumis ;
- L'État partie a obtenu un financement du Japon pour la construction d'un centre d'accueil des visiteurs.

Le rapport décrit également les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme par phases, recommandé par la mission de suivi réactif de 2018, avec un financement du Fonds des ambassadeurs des États-Unis pour la conservation du patrimoine en vue d'effectuer un relevé LiDar (« light detection and ranging » – détection et télémétrie par ondes lumineuses) du bien et de l'île de Temwen (dans la zone tampon), et pour le renforcement des digues, l'entretien continu, l'amélioration des passerelles, l'ouverture de nouveaux ponceaux, la construction de barrières anti-érosion et le nettoyage des hautes terres pour empêcher la sédimentation dans la baie de Madolenihmw. Les travaux seront réalisés sous la direction de l'agent de préservation historique de Pohnpei et de la Division de la préservation historique des États fédérés de Micronésie.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par des tiers de la construction d'un complexe hôtelier sur une île située dans la zone tampon du bien. Des précisions ont été demandées à l'État partie sur

cette question le 21 février 2019. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait encore été reçue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'état de conservation du bien est médiocre et les processus de dégradation se poursuivent. La croissance préoccupante des plantes et des arbres envahissants provoque des mouvements, des déplacements et l'effondrement des structures. L'envasement des chenaux entre les îlots a rendu la plupart d'entre eux dysfonctionnels, accélérant encore la croissance invasive. L'action des vagues, dont l'aggravation est prévue sous l'effet du changement climatique, provoque des effondrements et sape les murs de soutènement monumentaux des zones exposées du front de mer, se conjuguant à l'impact des dommages causés par la végétation.

Le rapport de la mission de suivi réactif de 2018 indiquait qu'il était impossible et impraticable d'agir sur la totalité du bien et que l'entretien nécessaire serait quasiment irréalizable. Un programme de réhabilitation par étapes est proposé et comprend des actions à court, moyen et long terme pour réhabiliter les parties essentielles du bien. Le rapport préconisait des objectifs réalisables pour la première phase du projet, dans les zones où une intervention est nécessaire et où l'entretien est faisable. La réalisation des travaux de l'étape à court terme suggérée en 2018 a avancé de manière significative.

La mission a également estimé qu'avant de pouvoir définir des mesures correctives, il convenait d'avoir une idée beaucoup plus précise de la manière dont la conservation du bien va évoluer en fonction de l'augmentation des ressources disponibles, afin d'inverser le danger que l'absence de conservation et de gestion permanente fait actuellement peser sur le bien. Compte tenu du nombre d'éléments non identifiés à ce stade, la mission a considéré qu'il n'était pas encore possible de définir un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour adoption par le Comité.

Le projet de loi qui doit être adopté lors de la prochaine session législative va créer un Fonds de préservation pour Nan Madol historique (Nan Madol Historic Preservation Trust), ce qui résoudra les problèmes de propriété et de gestion du bien. La désignation du gestionnaire de bien par intérim est une étape importante, mais la durée de cette nomination n'est pas précisée et un gestionnaire permanent est nécessaire.

Le Plan de conservation est un document bien structuré qui est dans les faits un plan d'action pratique. Il est influencé par le désir d'accroître l'accès touristique et est donc structuré en trois parties : les structures et les sentiers qui sont déjà accessibles, les zones qui ont un potentiel d'accès pour les visiteurs et les plateformes qui nécessitent des mesures de conservation urgentes et soutenues. Le Plan reconnaît la nécessité d'un important soutien financier international pour la réalisation effective des objectifs de conservation, ainsi que l'absence d'une équipe professionnelle d'experts en matière de conservation, avec un seul archéologue local basé sur le bien.

En 2018, un défrichage de la végétation, financé par l'assistance internationale, a été effectué sous la supervision du gestionnaire, permettant un premier déboisement non invasif (sans perturbation des racines) de la végétation sur deux des principaux sites : Nan Dowas et Pahn Kedira. Le nettoyage des canaux a commencé, en vue de faciliter l'accès des visiteurs à ces sites par bateau, mais les progrès sont jusqu'à présent très limités. À deux endroits, Pahn Kedira et Paikapw, la végétation superficielle a été enlevée des murs de soutènement, ce qui a permis d'observer là où cela avait été fait un mouvement naturel bénéfique du limon. Le Congrès des États fédérés de Micronésie a fait don d'un bateau pour faciliter la poursuite des travaux d'élimination de la végétation. Quatre ou cinq sites supplémentaires vont être identifiés prochainement et préparés pour l'accueil des visiteurs.

Un financement a été obtenu de l'ambassade des États-Unis d'Amérique pour effectuer un relevé LiDar du bien et des îles de Temwen. Celui-ci va aider à définir l'étendue complète des structures et à évaluer l'impact de l'évolution future du niveau de la mer. L'imagerie multispectrale permettra d'analyser la composition par espèces de la végétation. Ce financement va également permettre d'achever les mesures à court terme recommandées par la mission de 2018 et faciliter les interventions de conservation de plus grande envergure prévues à moyen terme, comme le renforcement des digues, la planification continue de la maintenance, le remplacement des sentiers surélevés, la construction de ponceaux supplémentaires dans les chaussées et les clôtures à limon pour le défrichage des terres de sakau dans les hautes terres, afin d'éviter l'envasement de nouvelles terres. Le soutien à la poursuite de ces travaux avec l'aide du Fonds des ambassadeurs des États-Unis comprendra l'assistance des

Seabees de la marine américaine. Toutefois, un programme spécifique de renforcement des capacités s'impose d'urgence pour assurer la participation locale.

L'État partie a également obtenu un financement du Japon pour poursuivre la réalisation d'un centre d'accueil des visiteurs. Celui-ci est de taille modeste et il lui manque certains éléments importants pour la gestion des visiteurs. Une proposition d'entreposage et de présentation dans les musées fait également défaut. Ce centre est envisagé dans la perspective du développement d'une stratégie touristique, indispensable pour déterminer les parties du bien qui pourraient être accessibles aux visiteurs, ce qui aura des répercussions sur le programme de conservation. Cette stratégie touristique a été envisagée initialement dans le cadre du Plan de gestion qui n'est pas encore achevé.

La progression de l'élaboration du Plan de conservation, le défrichage de la végétation financé par l'assistance internationale et le relevé LiDar soutenu par l'ambassade des États-Unis sont accueillis favorablement. Cela devrait permettre de commencer à définir un programme de relèvement progressif à moyen et long terme, qui pourrait à son tour permettre d'élaborer des mesures correctives et de présenter un DSOCR au Comité.

Enfin, malgré l'absence d'informations nouvelles sur la construction hôtelière évoquée dans le rapport, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de fournir des informations détaillées sur tous les projets envisagés ou en cours, notamment en matière de développement d'infrastructures, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Les informations fournies devraient comprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial.

Projet de décision : 43 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.3**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Se félicite de la désignation d'un « gestionnaire du bien » par intérim, mais encourage l'État partie à prendre un engagement de long terme pour ce poste ;*
4. *Note que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la révision du projet de loi LB392 et que son adoption est prévue lors de la prochaine session législative ;*
5. *Note également que la mission de 2018 a indiqué qu'il était impossible et impraticable d'effectuer la restauration de l'ensemble du bien, car l'entretien nécessaire serait quasiment irréalisable ; que la mission préconisait donc des objectifs réalisables pour la première phase du projet, dans les zones où une intervention est nécessaire et où l'entretien est faisable ; et que son rapport définit les premiers objectifs à court et moyen terme ;*
6. *Note en outre que la mission de 2018 a estimé qu'avant de définir des mesures correctives, il convenait d'avoir une idée beaucoup plus précise de l'évolution de la conservation du bien en fonction de l'augmentation des ressources disponibles, et notamment de la manière dont seront abordés les dangers liés à l'absence de conservation et de gestion permanente ;*
7. *Se félicite également du projet de Plan de conservation, conçu comme un plan d'action pratique, qui reflète les recommandations de la mission de 2018, encourage vivement l'État partie à finaliser et adopter le Plan de conservation, et note par ailleurs qu'un important soutien financier international est nécessaire pour la réalisation des objectifs*

de conservation, et qu'il convient d'élargir l'équipe professionnelle d'experts en matière de conservation sur le bien ;

8. Se félicite en outre de l'importance des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à court terme définis par la mission de 2018, avec l'appui de l'assistance internationale, notamment un premier déboisement non invasif de la végétation dans deux des principaux sites, Nan Dowas et Pahn Kedira ; l'élimination de la végétation superficielle des murs de soutènement à Pahn Kedira et Paikapw ; et les progrès limités en matière de déboisement destiné à faciliter l'accès des visiteurs ;
9. Félicite l'État partie des États-Unis d'Amérique pour son soutien financier à la réalisation d'un relevé LiDar (" light detection and ranging ") du bien et des îles de Temwen et pour son soutien aux travaux à venir sur les objectifs à court et moyen terme ;
10. Recommande à l'État partie de préparer dans les meilleurs délais le programme de renforcement des capacités recommandé par la mission de 2018 et le Plan de conservation, afin d'assurer la participation locale et de partager les avantages tirés des financements obtenus à ce jour ;
11. Note de plus que l'État partie du Japon a accordé un financement pour la création d'un centre d'accueil des visiteurs, et demande à l'État partie de soumettre des plans révisés répondant aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS ;
12. Note enfin que la construction d'un centre d'accueil des visiteurs est prévue avant l'élaboration d'une stratégie touristique ; considère que cette stratégie s'impose de toute urgence pour déterminer quelles parties du bien peuvent être accessibles aux visiteurs, en raison des répercussions sur le programme de conservation, et prie instamment l'État partie d'élaborer dès que possible un projet de stratégie touristique et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
13. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre l'élaboration du Plan de gestion et de fournir régulièrement au Centre du patrimoine mondial des informations actualisées sur ce travail ;
14. Encourage également l'État partie, lorsque le Plan de conservation et le financement pour la première enquête et les travaux de conservation seront en place, à commencer à mettre en œuvre les mesures présentées dans le Plan de conservation et à les intégrer dans des programmes de restauration par étapes à grande échelle, ce qui pourrait faciliter le développement de mesures correctives et un DSOCR pour adoption par le Comité ;
15. Demande également à l'État partie de fournir, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations détaillées sur tous les projets envisagés et en cours, notamment ceux liés au développement des infrastructures, et d'inclure des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant approbation et/ou exécution de tout projet ;
16. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
17. **Décide de maintenir Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

44. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

45. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Voir document WHC/19/43.COM/7A.Add

46. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

See Document WHC/19/43.COM/7A.Add

47. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2015 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : absence de gestion d'ensemble des nouveaux projets d'aménagement
- Activités de recherche / de suivi à fort impact : absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon

- Cadre juridique : absence de hauteurs maximales clairement établies pour les nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du bien du patrimoine mondial ou le long des quais
- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine
- Habitat et Développement : développement commercial, habitat et installations de lieux d'interprétation et d'accueil des visiteurs
- Absence de système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

Le 11 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>, ainsi qu'une nouvelle proposition révisée et actualisée d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui présente les informations suivantes :

- Des documents additionnels sur lesquels s'appuie le DSOCR ne sont pas finalisés en raison de processus liés à la réglementation nationale. Le calendrier d'élaboration de ces documents dans le cadre du projet de DSOCR a été modifié et retardé ;
- Le projet de plan local est actuellement soumis à examen public, le conseil municipal de Liverpool (Liverpool City Council – LCC) étudiera son adoption d'ici novembre/décembre 2019. Le document de planification supplémentaire de 2008 sera actualisé parallèlement au plan local de Liverpool ;
- Le LCC a également passé commande pour la préparation de documents-cadres supplémentaires pour les quartiers de Baltic Triangle, Central Business District, Knowledge Quarter Gateway et Williamson Square/Cavern Quarter District. Leur adoption par le LCC est prévue pour 2019 ;
- Les plans directeurs de chacun des cinq quartiers de Liverpool Waters seront élaborés avant que tout projet d'aménagement ne soit mis en œuvre dans ces secteurs. Le plan directeur du quartier de Princes Dock a déjà été soumis et approuvé par le LCC en juin 2018, tandis que des amendements ont été approuvés en octobre 2018. Il est prévu que le plan directeur de Central Docks soit examiné et approuvé par le LCC en mars/avril 2019 ;
- Une politique sur les bâtiments de grande hauteur (Tall Buildings Policy) est en cours d'élaboration et sera intégrée dans le plan local de Liverpool, et une commission des bâtiments de grande hauteur (Tall Buildings Panel) a été récemment constituée ;
- L'engagement de toutes les parties prenantes en faveur de la sensibilisation du public aux valeurs liées au bien et de la participation renforcée de la société civile se poursuit. Une synthèse des travaux entrepris pour améliorer l'état des bâtiments situés sur le territoire du bien a également été soumise.

L'État partie réaffirme que les projets d'aménagement dans le secteur de Liverpool Waters n'ont pas eu, à ce jour, de conséquences négatives sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et que la série de mesures correctives proposées dans le projet de DSOCR, préviendra tout préjudice potentiel. De l'avis de l'État partie, le système de gouvernance actuellement en place est adéquat pour protéger la VUE du bien. L'État partie estime qu'il n'est ni souhaitable ni pratique d'imposer un moratoire pour les nouveaux bâtiments sur le territoire du bien et de sa zone tampon car le régime actuel de planification suffit à protéger la VUE, l'authenticité et l'intégrité du bien.

En novembre 2018, l'État partie a communiqué de nouvelles informations au Centre du patrimoine mondial selon lesquelles le quartier de Old Bramley-Moore Dock & Nelson Dock a été identifié comme un site envisageable pour la construction d'un nouveau stade de football. Des négociations entre le club de football d'Everton, le LCC et le promoteur Peel Holdings ont débuté et le club de football a lancé et organisé une consultation publique sur le principe de l'aménagement d'un stade dans la zone ci-dessus mentionnée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation et le DSOCR reflètent l'attention continue accordée à des documents de planification considérés à titre individuel, qui s'inscrivent dans le cadre de processus

réglementaires nationaux internes, alors que la décision du Comité demandant à l'État partie de s'engager résolument à définir des limites au nombre, à l'emplacement et la taille des édifices qui peuvent être autorisés n'a pas été suivie d'effet.

L'approche choisie pour le projet de DSOCR repose en grande partie sur des documents de planification considérés à titre individuel, à savoir les versions actualisées du plan local et du document de planification supplémentaire, les cinq plans directeurs des quartiers du projet d'aménagement et de développement de Liverpool Waters et la politique sur les bâtiments de grande hauteur. Il est fait état de progrès dans l'élaboration de ces documents, mais ceux-ci semblent être élaborés séparément, sur des périodes de temps plus longues que celles précédemment définies et en l'absence d'une vision stratégique globale sur le résultat souhaité et la préservation à long terme de la VUE. Cette approche ne permettra pas au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'examiner et d'approuver la totalité de ces documents conjointement avec le DSOCR. L'État partie reconnaît que ces documents additionnels n'étant pas finalisés, le DSOCR n'est pas prêt à être évalué.

Les modifications portées au plan directeur de Liverpool Waters ont été officiellement approuvées par le LCC le 16 novembre 2018. Le plan directeur du quartier de Princes Dock n'a été transmis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS qu'après avoir été approuvé par le LCC, et à l'heure de la rédaction du présent document, le projet de plan directeur de Central Docks n'a pas été transmis au Centre du patrimoine mondial, pour consultation avant son approbation annoncée pour mars/avril 2019. Le contenu de ces documents suscite également des préoccupations car ceux-ci reprennent des mesures d'atténuation inadéquates des menaces potentielles, menaces qui ont été définies à l'origine par la mission de suivi réactif de 2011 et ont constitué la base de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'intégrité et l'authenticité du bien sont également menacées par un nouveau projet, l'éventuelle construction d'un nouveau stade pour le club de football d'Everton, sur le site du dock historique de Bramley-Moore situé sur le territoire du bien. Lors de la consultation publique organisée dans la ville, le choix de cet emplacement pour la construction d'un nouveau stade a suscité un très vif engouement. Les plans du projet ont également fait l'objet d'une vaste couverture médiatique au début de l'année 2019. Cette proposition va à l'encontre des précédentes décisions du Comité en ce qui concerne de nouveaux projets d'aménagement, et il est regrettable que la procédure de consultation n'ait pas correctement pris en considération les impacts potentiels du projet sur la VUE du bien, ni les emplacements alternatifs, et que le public n'ait pas été informé des conséquences négatives potentielles d'un facteur additionnel, venant renforcer les menaces déjà reconnues pour la VUE du bien qui ont conduit à la possibilité d'un retrait du bien de la Liste, conformément aux décisions **36 COM 7B.93, 37 COM 7A.35, 38 COM 7A.19, 40 COM 7A.31, 41 COM 7A.22** et **42 COM 7A.7**. Cela prouve en outre que le processus en place exclut systématiquement les préoccupations patrimoniales et les objectifs de la conservation, d'un surdéveloppement croissant.

L'annonce par l'État partie, reprise par Peel Holdings (le promoteur de Liverpool Waters), selon laquelle il est fort peu probable que le projet de Liverpool Waters soit présenté sous la même forme que dans l'autorisation générale d'aménagement (Outline Planning Consent – OPC) est rassurante. Toutefois, les assurances données selon lesquelles les projets d'aménagement ne doivent pas être mis en œuvre avant l'achèvement des plans directeurs de quartiers ne correspondent pas aux informations communiquées au Centre du patrimoine mondial par l'État partie, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, s'agissant des projets de développement dans le secteur d'aménagement de Liverpool Waters mis en œuvre par différents promoteurs dans le dock de West Waterloo, un secteur de Central Docks pour lequel aucun plan directeur de quartier n'a été examiné. Selon les informations reçues de l'État partie, des projets d'aménagement peuvent être présentés en raison de la flexibilité de l'OPC, et des demandes d'autorisation ont déjà été soumises pour des projets d'aménagement dont les travaux de construction pouvaient déjà être lancés. Au cours des dernières années, des propositions d'aménagement ont été approuvées par le LCC alors que certains projets étaient déjà en cours de construction, malgré le regret exprimé par le Comité en raison de leur impact négatif sur la VUE. Le mécanisme actuel de planification n'est pas approprié pour protéger la VUE du bien. Il conviendrait donc que le Comité rappelle sa décision en faveur d'un moratoire pour les nouvelles constructions sur le territoire du bien et de sa zone tampon jusqu'à l'achèvement complet du DSOCR et son approbation par le Comité.

La suite donnée aux demandes exprimées par le Comité à ses 41^e et 42^e sessions n'est pas satisfaisante. Un engagement démontrable de la volonté de définir des limites en ce qui concerne la qualité, l'emplacement et la taille des édifices qui peuvent être autorisés fait défaut. L'approbation et la construction croissantes de nouveaux projets d'aménagement continuent de miner l'intégrité du bien, et

ce, bien que l'assurance du contraire ait été donnée. Il n'existe aucun mécanisme en place pour empêcher le projet de Liverpool Waters d'avoir un impact négatif majeur sur la VUE du bien. Le projet éventuel de stade de football prévu à Bramley Dock ajouterait une menace prouvée sur la VUE du bien. Le bien devrait donc être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de considérer son retrait de la Liste du patrimoine mondial à la 44^e session du Comité, conformément au paragraphe 192 des *Orientations*.

Projet de décision : 43 COM 7A.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.93**, **37 COM 7A.35**, **38 COM 7A.19**, **39 COM 7A.43**, **40 COM 7A.31**, **41 COM 7A.22** et **42 COM 7A.7**, adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015) 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions ;
3. Prend acte de l'engagement croissant de la société civile d'entretenir le bien et de veiller à son statut de patrimoine mondial ;
4. Rappelle ses préoccupations, graves et réitérées, quant à l'impact des projets d'aménagement de Liverpool Waters tels que présentés dans l'autorisation générale d'aménagement (2013-2042) (Outline Planning Consent), qui constitue une menace prouvée, conformément au paragraphe 179 des *Orientations* ;
5. Bien qu'ayant pris note de la soumission par l'État partie d'un projet actualisé et révisé d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), note que l'évaluation complète du projet de DSOCR par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives n'est toujours pas possible car l'approbation du DSOCR s'appuie sur le contenu de documents additionnels qui restent à préparer ou à finaliser, notamment le plan local, la version révisée du document de planification supplémentaire, une grande partie des plans directeurs de quartiers et la politique sur les bâtiments de grande hauteur (ligne d'horizon) ;
6. Réaffirme que la soumission d'un nouveau projet de DSOCR par l'État partie et son adoption par le Comité devraient précéder la finalisation et l'approbation des outils de planification et du cadre réglementaire nécessaires, et regrette que la proposition alternative du Comité, formulée dans la décision **42 COM 7A.7** et demandant à l'État partie de s'engager résolument à définir des limites au nombre, à l'emplacement et la taille des édifices qui peuvent être autorisés, n'ait pas été suivie d'effet ;
7. Bien qu'ayant pris également note de la confirmation à nouveau exprimée par Peel Holdings (promoteur de Liverpool Waters) devant le Conseil municipal de Liverpool (Liverpool City Council – LCC) qu'il était fort peu probable que le projet de développement de Liverpool Waters soit présenté sous la même forme que dans l'autorisation générale d'aménagement, prie instamment l'État partie de s'engager à ce que l'autorisation générale d'aménagement (2013-2042) telle qu'approuvée ne soit pas mise en œuvre par Peel Holdings ou d'autres promoteurs, et que sa version révisée ne propose pas d'interventions qui auront un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris son authenticité et son intégrité ;

8. Exprime son extrême préoccupation que l'État partie ne se soit pas conformé à la demande du Comité d'adopter un moratoire pour les nouveaux bâtiments sur le territoire du bien et de sa zone tampon jusqu'à ce que le plan local, la version révisée du document de planification supplémentaire, les plans directeurs de quartiers, et la politique sur les bâtiments de grande hauteur (ligne d'horizon) soient examinés et approuvés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et que le DSOCR soit complètement finalisé, et adopté par le Comité du patrimoine mondial, et prie aussi instamment l'État partie de se conformer à cette demande ;
9. Regrette également que le plan directeur de Princes Docks et les modifications portées au projet de développement de Liverpool Waters aient été soumis au Centre du patrimoine mondial après leur adoption par le LCC, et exprime sa plus vive préoccupation que ces documents présentent des plans et projets qui ne garantissent pas l'atténuation adéquate des menaces potentielles qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Réitère son avis selon lequel, les récentes autorisations accordées pour le projet de développement de Liverpool Waters et ailleurs sur le territoire du bien et de sa zone tampon, et l'incapacité de l'État partie à contrôler de nouveaux projets d'aménagement témoignent clairement de systèmes de gouvernance et de mécanismes de planification inadéquats qui ne permettront pas à l'État partie de se conformer aux décisions du Comité et entraîneront une menace prouvée pour la VUE du bien ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020, ainsi qu'un DSOCR et des mesures correctives que le Comité pourrait envisager d'adopter
12. **Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de considérer son retrait de la Liste du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020, si les décisions du Comité relatives à l'adoption du DSOCR et au moratoire pour les nouveaux bâtiments ne sont pas respectées.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

48. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2017 : mission technique du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2017 et mai 2018 : missions techniques facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion / plan de gestion
- Exploitation minière
- Pollution des eaux de surface
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel

- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

Problèmes de conservation actuels

Le 11 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé analytique est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>, qui présente les informations suivantes :

- Le projet de plan de gestion participatif et intégré (PGPI), qui a fait l'objet de discussions lors de la venue de la mission technique de l'ICOMOS de 2018, a été soumis au Centre du patrimoine mondial en juin 2018. Il identifie les objectifs, les stratégies et les politiques, ainsi qu'un ensemble de projets et de programmes pour chacune des cinq composantes patrimoniales du bien, y compris pour le « complexe hydraulique des lacs de Kari Kari » ainsi que pour le patrimoine archéologique industriel et le patrimoine architectural et urbain ;
- Les projets de cartes, destinées à clarifier les limites du bien et définir sa zone tampon et dont l'établissement a nécessité la participation de multiples institutions et l'assistance technique de la mission de l'ICOMOS, ont été préparés et soumis au Centre du patrimoine mondial en juin 2018 ;
- S'agissant du patrimoine industriel minier, le projet de décret suprême, préparé par la Corporation minière de Bolivie (COMIBOL) et soutenu par le Ministère des Cultures et du Tourisme, qui définirait des mécanismes permanents et des instruments juridiques pour la conservation de la structure morphologique du Cerro Rico, est toujours en cours d'examen par le gouvernement national. Un projet de signalisation des risques pour le Cerro Rico a été élaboré et soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial ;
- En ce qui concerne le patrimoine environnemental, les objectifs, les stratégies et les politiques pour la conception de programmes et de projets pour le « complexe hydraulique des lacs de Kari Kari », intégrés dans le projet de PGPI, sont énumérés ;
- S'agissant du patrimoine archéologique, architectural et urbain, les objectifs, les stratégies et les politiques pour la conception de programmes et de projets pour le patrimoine archéologique industriel et pour le patrimoine urbain et architectural, intégrés dans le projet de PGPI, sont énumérés ;
- Le ministère des Cultures et du Tourisme organisera la première réunion nationale des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, qui doit se tenir en 2019.

Le 9 avril 2019, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur le projet de décret suprême pour la conservation du Cerro Rico ci-dessus mentionné, et le 12 avril 2019, un rapport technique préparé par la COMIBOL (référence APYM-0174/2017) sur l'état du Cerro Rico.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'élaboration du PGPI du bien en collaboration avec les niveaux local, régional et national de gouvernement a permis à l'État partie d'orienter ses efforts vers une conservation et une gestion du bien conformes à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté. L'ICOMOS a réalisé un examen technique du projet de PGPI et l'a ensuite transmis à l'État partie en novembre 2018. Toutefois, le rapport de l'État partie ne fait pas mention de l'intégration de ces conclusions techniques, ni du projet de finaliser et d'approuver le PGPI au niveau national. Ces étapes finales sont nécessaires pour satisfaire l'indicateur 14 du DSOCR et garantir la mise en œuvre adaptée des programmes et projets identifiés pour la conservation et la gestion du bien.

Le travail technique entrepris pour clarifier les limites du bien et établir une zone tampon appropriée est achevé. Les cartes établies répondent de façon adéquate aux indicateurs 9, 12 et 13 du DSOCR en ce qui concerne respectivement la délimitation des sous-zones de protection du bien, la clarification des limites actuelles du bien et la définition d'une zone tampon. Ces cartes, ainsi que la définition des compétences institutionnelles pertinentes pour la gestion des différentes zones géographiques, devront être intégrées dans la version finale du PGPI et dans tout autre document de planification applicable. Il conviendrait également de noter que l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une

demande de clarification des limites ainsi qu'une modification mineure des limites qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au titre du point 8 de l'ordre du jour (cf. document WHC/19/43.COM/8B).

En ce qui concerne tout l'ensemble de mesures correctives, le rapport de l'État partie, y compris les annexes, ne communique pas d'informations claires et exhaustives sur les actions entreprises et planifiées, ce qui rend difficile l'évaluation des progrès réalisés à ce jour sur toutes les questions en jeu. Bien que le rapport technique préparé par la COMIBOL en octobre 2017 expose les grandes lignes de la situation actuelle du Cerro Rico en ce qui concerne l'activité minière, et en particulier ce qui se passe au dessus de la limite établie de 4 400 m., le rapport de l'État partie ne communique pas d'informations claires et détaillées sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les indicateurs définis pour le patrimoine industriel minier, tout particulièrement pour la relocalisation des mineurs travaillant à plus de 4 400 m. et les travaux de stabilisation du Cerro Rico. Contrairement aux précédents rapports sur l'état de conservation, le rapport de cette année ne communique pas d'informations sur les travaux de restauration entrepris dans le centre historique, ni sur la mise en œuvre du plan directeur de la ville.

Il semble qu'aucun progrès n'ait été réalisé depuis janvier 2018 dans la procédure d'approbation par le gouvernement national du décret suprême élaboré par la COMIBOL, qui permettrait d'officialiser les mécanismes de planification et de financement de la conservation et de la gestion du Cerro Rico. L'approbation et la mise en œuvre de cet important mécanisme juridique, qui servirait de base aux plans d'action annuels à mettre en œuvre immédiatement, sont en outre soutenues par le ministère des Cultures et du Tourisme en tant qu'élément essentiel permettant de parvenir au DSOCR.

Projet de décision : 43 COM 7A.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.8**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite l'État partie pour l'approche collaborative et interinstitutionnelle choisie pour traiter les différentes questions liées à la conservation et la gestion du bien ;*
4. *Prend note de la soumission en juin 2018 du projet de plan de gestion participatif intégré (PGPI) pour le bien, et prie instamment l'État partie de veiller à sa finalisation et son approbation d'ici le **1^{er} décembre 2019**, en prenant en considération les conclusions de l'examen technique de l'ICOMOS de novembre 2018 ;*
5. *Prend note avec satisfaction de la soumission d'une demande de clarification des limites et d'une modification mineure des limites du bien, et demande à l'État partie d'intégrer les cartes actualisés dans le PGPI et dans tout autre document de planification applicable ;*
6. *Demande également à l'État partie de faire avancer, de toute urgence, la procédure d'approbation du projet de décret suprême, qui permettrait d'officialiser les importants mécanismes de planification et de financement pour la conservation et la gestion du Cerro Rico, qui est toujours en cours d'examen par le gouvernement national ;*
7. *Exprime sa préoccupation que des informations claires et détaillées n'aient pas été communiquées sur les progrès réalisés en ce qui concerne la relocalisation des mineurs travaillant au dessus de la limite de 4 400 m. ainsi que les travaux de stabilisation et les mécanismes de gestion pour le Cerro Rico, ni sur la mise en œuvre des travaux de restauration et du plan directeur pour le centre historique, mentionnés dans les rapports des années précédentes, et demande en outre à l'État partie de communiquer des informations actualisées sur ces sujets ;*

8. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il communique des informations détaillées sur chacun des indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et en référence à l'échéancier approuvé dans la décision **41 COM 7A.23**, et qu'il inclue en annexe à son prochain rapport les documents explicatifs pertinents, afin de faciliter une compréhension globale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du DSO CR ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

49. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels
- Absence d'entretien pendant 40 ans
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables
- Dommages causés par le vent

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2007-2015)

Montant total approuvé : 135 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 30 000 dollars EU pour l'élaboration des plans de gestion des risques des Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura, du Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso et du Parc national de Rapa Nui, financée par le ministère allemand des Affaires étrangères en 2018 (en cours d'exécution)

Missions de suivi antérieures

Mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Vent
- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que bois pour les charpentes, tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que stuc et constructions légères
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site
- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement de certains éléments structurels
- Quelques édifices, comme le « Leaching House », risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas renforcés
- Dommages causés par le vent et les tremblements de terre (dommages causés par le tremblement de terre de 2014 résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

À l'initiative du Centre du patrimoine mondial, une mission consultative de l'ICOMOS a visité le bien en novembre 2018. Par la suite, le 1^{er} février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>. Le rapport de l'État partie dresse un bilan détaillé de la mise en œuvre des mesures correctives et indicateurs, et de la satisfaction des conditions de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui ont été adoptés dans la décision **37 COM 7A.37**, comme suit :

- Le Programme d'interventions prioritaires (PIP) a été instauré en 2005 pour apporter une stabilité structurelle d'urgence aux édifices et structures vulnérables de grande valeur patrimoniale. Son exécution a été retardée en raison d'un certain nombre de séismes dans le pays et replanifiée en 2015. Sur un total de 33 interventions, 32 ont été menées à bien, la dernière intervention (fonderie de Santa Laura) devant être terminée en 2019 ;
- Élaboré ces dernières années sur la base d'une recherche approfondie et d'expériences concrètes, le plan de conservation, qui inclut une stratégie de conservation, a été finalisé et adopté en 2018 ;
- Un service de sécurité de jour et de nuit et un système de télévision en circuit fermé sont en place, les limites du bien sont protégées par des clôtures, une route de contournement a été construite pour supprimer la circulation au sein du bien, et des mesures de sécurité pour les visiteurs ont été mises en œuvre. De plus, des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques grâce à la mise en œuvre d'un projet financé par le ministère allemand des Affaires étrangères ;
- Le plan de gestion 2013-2018 est entièrement opérationnel et s'articule avec divers instruments de planification locale et régionale, notamment le conseil régional du patrimoine de Tarapacá. Il sera actualisé en 2019 ;
- Une équipe dirigeante et un personnel stables sont en place. Le budget se compose de revenus générés au sein même du bien et d'un budget national alloué de manière permanente en vertu du nouveau programme « Sites du patrimoine mondial », entre autres ressources ;
- En termes de stratégie de services aux visiteurs et d'interprétation, un plan stratégique d'interprétation du patrimoine a été préparé en 2012 et pleinement mis en œuvre, aboutissant en février 2018 à l'inauguration du Centre d'interprétation d'El Salitre ;
- La zone tampon a été définie et protégée comme 'zone typique' en vertu de la législation nationale, et des orientations en matière d'interventions ont été approuvées. L'État partie a par la suite soumis une demande de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial le 1^{er} février 2019.

Sur la base de ce bilan, l'État partie demande officiellement le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les recommandations de la mission consultative 2018 de l'ICOMOS sur le bien sont traitées dans le rapport de l'État partie. Sur la base des rapports de la mission consultative et de l'État partie, les conclusions suivantes peuvent être tirées concernant la mise en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les conditions de l'état de conservation souhaité :

Stabilité, authenticité, intégrité, sûreté et sécurité :

(i) Mise en œuvre intégrale du PIP, selon ses définitions de 2005 et 2008

Le PIP a commencé en 2005. Fin 2018, 32 des 33 projets avaient été menés à bien de manière satisfaisante. La dernière intervention au sein de la fonderie de Santa Laura sera terminée en 2019.

(ii) Élaboration complète et mise en œuvre initiale du plan de conservation général, basé sur la recherche scientifique nécessaire, une stratégie de conservation claire et des normes de sûreté et sécurité appropriées

Ces dernières années, un diagnostic complet et des recherches scientifiques ont été entrepris et expérimentalement appliqués à divers éléments et matériaux. Sur la base de ces essais et d'une réunion d'experts internationaux en 2012, le plan de conservation a été élaboré avec sa stratégie de mise en œuvre correspondante. La mission de 2018 a examiné le projet de plan et fait part de conseils qui ont été incorporés dans sa version finale. Des mesures de sécurité pour les visiteurs, un système de prévention des incendies et des cours de sécurité pour le personnel ont été mis en œuvre. L'élaboration d'un plan de gestion des risques a également commencé en tant que mesure optionnelle complémentaire à l'initiative de l'État partie.

(iii) Mesures de sécurité et de protection pour le site pleinement opérationnelles

Le bien et sa zone tampon sont entièrement clôturés et sont convenablement surveillés et protégés. Une surveillance 24h/24 est en place. La sécurité des visiteurs est garantie par une signalétique, des barrières et des systèmes de sécurité.

Système et plan de gestion :

(iv) Mise en œuvre continue du plan de gestion et système de gestion pleinement opérationnel en place

La Société du Musée du salpêtre (SMC) est propriétaire et gestionnaire du bien. Le plan de gestion 2013-2018 a efficacement été mis en œuvre et un plan actualisé pour 2019-2023 est en préparation. Le plan garantit la protection et la conservation du bien, autorise la prise de décisions conjointes avec les acteurs sociaux, politiques et administratifs concernés par le bien, et encourage son exploitation durable et son appropriation sociale.

(v) Plan de gestion articulé avec divers instruments de planification locale et régionale

Le SMC entretient des rapports efficaces avec les autorités nationales, régionales et locales et la collectivité, notamment la municipalité de Pozo Almonte, le gouvernement régional de Tarapacá, le Service national du patrimoine culturel et d'autres institutions privées et publiques.

(vi) Ressources humaines, financières et matérielles appropriées et durables pour la gestion et la conservation du bien garanties

Une équipe de travail stable est en place, composée de membres qualifiés sur les plans professionnel, technique et administratif, et comptant une trentaine de personnes. Des fonds réguliers provenant de donations, des revenus générés sur site (essentiellement ventes de tickets) et du budget national, sont garantis. Des stratégies sont à l'étude pour accroître les revenus du bien.

(vii) Contribution stable et durable de l'État pour la gestion et la conservation du bien, dans le cadre d'un financement partagé (public / privé)

L'État partie apporte un financement régulier en vertu de son budget national, notamment au moyen de l'allocation spécifique et permanente du programme « Sites du patrimoine mondial ».

Mise en valeur du bien :

(viii) Stratégie de services aux visiteurs et plan d'interprétation pleinement en place

Un plan stratégique d'interprétation du patrimoine a été adopté en 2012 et mis en œuvre avec succès. L'interprétation et la mise en valeur du bien incluent des circuits de visite, bancs et aires de repos, panneaux de signalisation sur les routes adjacentes, feuillets d'information, audio-guides, salles thématiques et expositions, et un centre d'interprétation qui a été inauguré en 2018.

(ix) Installations et activités du site contribuant à la conservation et à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien

L'État partie et le SMC ont élaboré et mis en œuvre tous les programmes prioritaires, outils de planification et de gestion, et autres actions visant à préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Plusieurs installations pour les visiteurs, telles que la *pulperia*, la boutique de l'usine, les salles thématiques sur la vie quotidienne, et l'ouverture imminente du centre de documentation et d'un second centre d'interprétation dans la Maison de l'Administrateur de Santa Laura garantissent la transmission de la VUE et la compréhension de l'industrie du salpêtre et des procédés d'extraction.

Zone tampon :

(x) Zone tampon pleinement établie et approuvée et mesures réglementaires pour sa protection adoptées et appliquées

La zone tampon a été établie comme 'zone typique' en vertu de la législation nationale et des orientations en matière d'interventions ont été définies. La zone tampon inclut tous les éléments et traces qui font partie intégrante de la compréhension du bien, notamment les anciens camps d'habitations, les vestiges de l'exploitation minière, les voies ferrées, les sentiers et le paysage naturel. La demande de modification mineure des limites soumise par l'État partie sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au Point 8 de l'Ordre du jour (document WHC/19/43.COM/8B).

Il est conclu que toutes les mesures et actions définies dans la décision **37 COM 7A.37** ont été traitées de manière satisfaisante. Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour son effort soutenu sur une période de presque quinze ans, et que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission de 2018 a fait part d'un certain nombre de recommandations à l'État partie, en particulier en ce qui concerne la préparation du nouveau plan de gestion intégré et participatif 2019-2023 et les mesures de conservation préventive engagées pour protéger le bien des vulnérabilités connues. Il devrait être conseillé à l'État partie de prendre en compte ces recommandations, et un rapport final sur la préparation du nouveau plan de gestion devrait être demandé.

Projet de décision : 43 COM 7A.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.9**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Prend note du rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie et des conclusions de la mission consultative de 2018 de l'ICOMOS ;*
4. *Félicite chaleureusement l'État partie pour son effort soutenu, sur une période de presque quinze ans, dans la mise en œuvre d'un ensemble très complet de mesures correctives ;*
5. *Considère que l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel que défini par la décision **37 COM 7A.37**, a été atteint de manière satisfaisante, en particulier au regard des interventions de conservation, de l'adoption d'un plan de conservation et stratégie de conservation, des mécanismes de gestion efficaces et de la mise en œuvre d'un plan de gestion, des mesures de protection et de sécurité pour le site et les visiteurs, de l'interprétation du site, et de l'identification et protection efficace de la zone tampon ;*
6. *Recommande à l'État partie de prendre en compte les recommandations de la mission de 2018, en particulier en ce qui concerne la préparation du plan de gestion actualisé pour 2019-2023 et les mesures de conservation préventive engagées ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2021 ;*

8. **Décide de retirer les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) de la Liste du patrimoine mondial en péril.**

50. **Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Révisé et adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7183/>

Calendrier révisé proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Modification du régime des sols
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Érosion

- Absence d'établissement de limites et de zones tampon
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/> et présente comme suit une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et les progrès réalisés afin de parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- La Banque interaméricaine de développement (Interamerican Development Bank – IDB) a financé le projet « Soutien à la conservation et la gestion du patrimoine culturel » qui sera mis en œuvre sur une période de quatre ans (2019-2023). Il était prévu que l'unité en charge de la gestion du projet soit opérationnelle à partir de février 2019 ;
- Dans ce cadre, l'Institut national de la culture (Instituto Nacional de Cultura – INAC) fait actuellement appel à des prestataires pour rédiger le cahier des charges du plan de gestion du bien qui comprendra quatre autres instruments : un plan de promotion du tourisme, un plan de viabilité économique, un plan d'utilisation publique et une étude sur la capacité d'accueil, et un plan d'interprétation des forteresses de Portobelo. La procédure d'appel d'offres est prévue pour la deuxième moitié de 2019 ;
- Des fonds de l'IDB financeront également la construction du centre d'accueil des visiteurs à San Lorenzo, qui contrôlera l'accès des visiteurs et comprendra des installations touristiques réparties sur 1 200 m², à 7 km du château de San Lorenzo. La procédure d'appel d'offres est prévue pour 2019 et la construction pour 2020 ;
- Les projets de consolidation des fortifications de San Jerónimo et de San Fernando, financés par l'INAC, se sont poursuivis ;
- Des travaux de stabilisation dans le château de San Lorenzo et sur les pentes adjacentes à la forteresse de Portobelo ont été entrepris, ainsi que le déplacement de maisons situées dans des zones de forte vulnérabilité aux glissements de terrain à Portobelo ;
- Les limites de l'Ensemble monumental historique de Portobelo ont été redéfinies et la loi 91/1976 a été actualisée. Le château de San Lorenzo, une des composantes du bien, relève de la Forêt protégée et du paysage protégé de San Lorenzo (loi 21/1997), tandis que la zone de Portobelo relève du Parc national de Portobelo ;
- La muséographie du musée du site (ancien bâtiment des douanes) de Portobelo a été conçue et sa mise en œuvre est prévue pour 2020 ;
- D'autres questions sont également abordées telles que les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la restauration de la maçonnerie, la réhabilitation de la route d'accès à San Lorenzo et le prochain achèvement des nouvelles installations du bureau technique du Patronato de Portobelo et San Lorenzo.

En raison du manque de financement par l'État partie et d'un retard dans le versement du prêt accordé par l'IDB, l'État partie n'a pas été en mesure de mettre pleinement en œuvre la série de mesures correctives et de parvenir au DSOCR. Une nouvelle révision du calendrier pour mise en œuvre est proposée pour la période 2019-2023, ainsi qu'une estimation financière générale. Elle prend en considération la coordination entre l'IDB et l'INAC, les procédures contractuelles et le retard potentiel causé par le changement à venir du gouvernement national à la mi-2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que l'État partie démontre qu'il a parfaitement compris quelles actions sont requises pour la mise en œuvre des mesures correctives, il est toujours très préoccupant de constater, qu'en raison d'un manque de financement pérenne de la part de l'État partie, une révision du calendrier pour mise en œuvre de mise en œuvre est proposée pour la troisième fois. Il conviendrait de rappeler que le manque de financement a empêché l'État partie d'assurer la mise en œuvre des mesures correctives telles

qu'adoptées dans un premier temps par le Comité dans sa décision **36 COM 7B.102** pour la période 2012-2015, qui a ensuite conduit à la révision du calendrier pour la période 2016-2019, conformément aux décisions **40 COM 7A.3** et **42 COM 7A.10**. Depuis l'adoption du DSOCR, le Comité a exprimé sa préoccupation quant à la nécessité d'un financement gouvernemental pérenne pour mettre en œuvre les mesures correctives et a, à plusieurs reprises, prié instamment l'État partie de mettre des fonds à disposition. Toutefois, des progrès limités ont été réalisés dans ce domaine et la mise à disposition de ressources est demeurée très défailante au cours des huit dernières années, faisant courir au bien le risque de perdre des attributs importants de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il est donc recommandé que le Comité regrette le nouveau report de la mise en œuvre des mesures correctives, et prie instamment l'État partie de respecter le nouveau calendrier proposé afin de garantir que le DSOCR sera totalement achevé en 2023.

Même si le financement par l'intermédiaire d'un prêt de l'IDB est accueilli avec satisfaction, il demeure extrêmement préoccupant que l'État partie concentre la mise en œuvre des mesures correctives sur cette source exclusive de financement alors que d'autres mesures urgentes – telles que l'achèvement des mesures d'urgence à San Lorenzo, San Jerónimo, San Fernando et aux forteresses de Santiago, la définition des limites et des zones tampons, et la mise en œuvre du plan de développement territorial et urbain de Portobelo – restent à mettre en œuvre.

Le projet de l'IDB prévoit principalement l'amélioration d'infrastructures et d'installations touristiques. Dans ce contexte, il conviendrait de rappeler que la pression exercée par le tourisme a été l'un des facteurs qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et qu'une approche intégrale de la conservation et de la gestion du bien est nécessaire, tout particulièrement s'agissant de l'impact potentiel du projet de centre d'accueil des visiteurs à San Lorenzo. De plus, l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans les communautés environnantes, visant à identifier des opportunités économiques en faveur de l'écotourisme et du tourisme culturel, devrait être privilégiée, ces opportunités constituant un moyen de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et étant tout à fait cohérentes avec les mesures de conservation telles que prévues dans le DSOCR adopté. En outre, il est opportun de rappeler à l'État partie que les nouvelles constructions susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien devraient faire l'objet d'une communication au Centre du patrimoine mondial avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Enfin, un nombre considérable de mesures correctives prévues pour 2018 demeurent inachevées, telles que :

- le plan de gestion dont l'achèvement était, dans un premier temps, programmé pour décembre 2018, est désormais prévu, selon le nouveau calendrier, pour 2023 ;
- la réactivation de la Commission nationale du patrimoine mondial culturel et naturel est en suspens ;
- seuls des projets et des travaux partiels de consolidation ont été entrepris ;
- bien que les limites aient été définies pour Portobelo, les limites et les zones tampons n'ont pas été définies pour l'ensemble du bien ;
- la situation relative à l'empiètement et à la pression urbaine demeure inchangée, car le plan d'aménagement territorial (*Plan de Ordenamiento Territorial* de Portobelo), préparé par le ministère du Logement, n'a pas été mis en œuvre et aucun fond n'est mis à disposition pour son exécution.

Il s'agit là de mesures correctives essentielles qui sont en attente de mise en œuvre depuis de nombreuses années et sans lesquelles on ne saurait parvenir au DSOCR. Il est donc recommandé que le Comité prie également instamment l'État partie de traiter ces questions à titre prioritaire, en particulier en ce qui concerne la définition et la protection de zones tampons pour l'ensemble du bien et la préparation d'un plan de gestion intégral.

Projet de décision : 43 COM 7A.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.10**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Regrette que le calendrier révisé 2016-2019, qui a été proposé par l'État partie pour la mise en œuvre pleine et entière du programme de mesures correctives, n'ait pas été suivi, adopte le calendrier révisé pour la mise en œuvre de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour la période 2019-2023, et prie instamment l'État partie de respecter ce nouveau calendrier afin de garantir que le DSOOCR sera finalement réalisé en 2023 ;
4. Notant que l'État partie mettra en œuvre un certain nombre de mesures en faveur de la protection du bien dans le cadre du projet financé par la Banque interaméricaine de développement (Inter-American Development Bank – IDB) et que le projet ne prend pas en considération d'autres mesures correctives urgentes, réitère sa plus vive préoccupation quant au manque persistant de financement pérenne de la part de l'État partie qui compromet la réalisation du DSOOCR, ce qui, en conséquence, porte gravement préjudice à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Note la délimitation officielle de l'Ensemble monumental historique de Portobelo, et demande à l'État partie de définir, de toute urgence, des limites et des zones tampons pour toutes les composantes du bien, et de les soumettre en tant que modification mineure des limites ;
6. Rappelant également l'importance de finaliser un plan de gestion intégral qui inclut toutes les composantes du bien et leurs zones tampons, prie aussi instamment l'État partie de veiller à sa finalisation et à sa soumission ultérieure au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Rappelle que la pression exercée par le tourisme a été l'un des facteurs qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et demande également à l'État partie d'envisager une amélioration des infrastructures et des installations touristiques qui soit en parfaite cohérence avec les besoins de conservation, la capacité d'accueil et la VUE du bien tels que prévus dans le DSOOCR ;
8. Rappelle également à l'État partie qu'il doit informer, en temps utile, le Centre du patrimoine mondial des aménagements touristiques et des nouvelles constructions susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

51. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales
- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Occupation illégale du bien
- Activités agricoles non réglementées
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>, qui répond à la précédente décision du Comité et aux mesures correctives adoptées, comme suit :

- La mise en œuvre des mesures correctives se poursuit dans le cadre du plan directeur actualisé dans le but d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- La version actualisée du plan directeur pour le bien (2015-2025) demeure en attente d'approbation par le ministère de la Culture. Un projet de loi est en cours de rédaction afin que le plan actualisé ait le même statut d'approbation légal que le plan directeur original ;
- Le ministère de la Culture n'a reçu aucune réponse de la municipalité provinciale de Trujillo concernant l'incorporation de la zone tampon et sa réglementation dans le plan de développement urbain métropolitain de Trujillo. Une nouvelle administration municipale est entrée en fonction en janvier 2019 et de nouveaux efforts vont être déployés pour obtenir une réponse ;
- Suivant le conseil d'un groupe de travail ministériel, un amendement à la Loi 28261 a été proposé pour permettre l'expropriation des zones archéologiques illégalement occupées. À cette fin, le ministère de la Culture est en train d'actualiser les données du bien, en étape préalable à la vérification et au géoréférencement des zones qui sont illégalement occupées ;
- En 2018, les projets d'investissements publics (PIP), totalisant un montant de 8,6 millions de sols péruviens, ont été réalisés en matière de recherche archéologique, conservation architecturale et utilisation publique ;
- Plusieurs améliorations importantes du musée du site ont été entreprises en matière d'entretien, sécurité et amélioration de l'expérience de visite ;
- Bien que le plan d'utilisation publique n'ait pas encore été approuvé, plusieurs activités de nettoyage, sensibilisation et communication ont été mises en œuvre en collaboration avec les communautés locales. Cela inclut des ateliers de travail traditionnel de la terre, un atelier de production artisanale et la reproduction de cérémonies Chimú comme moyen de préservation de la connaissance traditionnelle ;
- Le Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PECACH) a poursuivi ses activités en matière de recherche scientifique sur les matériaux et techniques de construction et de suivi des conditions environnementales, et a acquis un nouvel équipement de laboratoire à des fins de conservation.

Le 6 février 2019, l'État partie a soumis un dossier distinct conformément au paragraphe 172 des *Orientations* sur l'élargissement possible de la rocade de Trujillo (de 2 à 4 voies), qui traverse les limites et la zone tampon du bien. Le ministère des Transports et des Communications considère l'élargissement de la route entre Trujillo et Sullana, qui fait partie de l'autoroute panaméricaine, comme une nécessité, tandis que le ministère de la Culture est d'avis que cette expansion n'est pas en phase avec le plan directeur ni la législation nationale, et affecterait de manière négative le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie devrait être félicité pour son engagement continu envers la conservation du bien et pour ses efforts soutenus dans la mise en œuvre de l'actuel plan directeur et des mesures correctives identifiées par le Comité en vue d'atteindre le DSOCR.

Il devrait être reconnu que de nombreuses activités ont été mises en œuvre en 2018, en particulier à travers les PIP et le programme du PECACH en matière de recherche, conservation, documentation, nettoyage, entretien, suivi et sensibilisation qui ont contribué à la protection générale du bien. Le solide programme d'activités d'utilisation publique entend consolider la participation de la communauté, créer des opportunités économiques et encourager la préservation de la connaissance traditionnelle et des éléments de patrimoine immatériel. Il peut être conclu que d'importantes avancées ont été accomplies dans la mise en œuvre des mesures correctives et la satisfaction des conditions de l'État de conservation souhaité.

Il conviendrait toutefois de noter qu'à nouveau, aucun progrès substantiel n'a été réalisé dans la mise en œuvre des trois points essentiels à régler que le Comité a identifiés dans sa décision **41 COM 7A.26**, à savoir :

- Adoption du plan directeur actualisé, dont l'approbation officielle par le ministère de la Culture est toujours en attente ;

- Délimitation et réglementation de la zone tampon, qui attend la réponse du Service de planification et d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo depuis avril 2016 ;
- Approbation des dispositions de la Loi 28261 concernant les occupations illégales.

Il conviendrait de rappeler que ces points sont des éléments essentiels du programme de mesures correctives qui attendent d'être mises en œuvre depuis de nombreuses années. Sans elles, l'État de conservation souhaité ne peut être atteint. Il est par conséquent recommandé que le Comité prie de nouveau l'État partie de traiter ces points de toute urgence. Si ces points ne sont pas réglés ni la preuve de leur efficacité apportée, le Comité ne sera pas en mesure d'évaluer dans quelle mesure l'État de conservation souhaité, tel que défini dans sa décision **36 COM 7A.34**, a été atteint.

En mars 2019, l'ICOMOS a entrepris un examen technique du projet d'élargissement de la rocade de Trujillo, qui conclut que le projet présenté par le ministère des Transports et des Communications, sous sa forme actuelle, compromet clairement l'intégrité du bien, ainsi que sa valeur universelle exceptionnelle. Sur la base de la documentation disponible, il est recommandé que l'État partie soit a) améliore la route existante (« infrastructure préexistante ») sans l'élargir, et accompagne toute intervention de la supervision archéologique nécessaire, soit b) identifie un nouveau tracé pour la route à l'extérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon. Dans le cas où un nouveau tracé serait identifié, la route existante pourrait être abandonnée, ce qui rétablirait un important aspect de l'intégrité du bien et éviterait les problèmes présents et futurs de gravats de construction et de dépôts de déchets le long de la route, ainsi que de futures pressions de développement.

Projet de décision : 43 COM 7A.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.11**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour son engagement continu dans la mise en œuvre des décisions du Comité et du programme de mesures correctives, dans le but d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'actuel plan directeur via les projets d'investissements publics, le Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PECACH), entre autres initiatives ;
5. Note avec un profond regret que trois points essentiels du programme de mesures correctives, tel qu'adopté dans la décision **36 COM 7A.34**, demeurent en suspens depuis plusieurs années, et prie de nouveau instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour l'approbation officielle du plan directeur actualisé, la délimitation officielle de la zone tampon proposée et sa réglementation, en suspens en raison de l'absence de réponse du Service de planification et d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo, et l'application de la Loi 28261 amendée qui répondrait à la question de l'occupation illégale ;
6. Considère que la proposition d'élargissement de la rocade existante de Trujillo qui traverse le bien et la zone tampon compromet l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien, et prie aussi instamment et vivement l'État partie soit d'améliorer la route existante soit d'identifier un nouveau tracé à l'extérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, accompagné d'une évaluation du degré de mise en

œuvre et d'efficacité de l'ensemble des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;

8. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

52. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965> ;

Mis à jour, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela

Missions de suivi antérieures

Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS ; juillet 2018 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007

- Inondations et dégâts des eaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de conseil de l'ICOMOS a visité le bien en juillet 2018 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>). Par la suite, le 1^{er} février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, également disponible via le lien susmentionné, rendant compte de ce qui suit :

- La mission de conseil a assisté l'État partie dans son actualisation de la proposition de zones tampons pour Coro et La Vela, amenée à se refléter dans les actions et stratégies du plan de gestion qui est en cours d'élaboration. Plusieurs cartes présentant les zones tampons proposées sont jointes en annexe au rapport de l'État partie. Dans le cas de Coro, la zone tampon proposée constitue une augmentation de surface par rapport à la carte actuelle du bien ; la redéfinition de La Vela constitue, pour sa part, une diminution de surface mais inclut la promenade pour protéger la zone côtière ;
- La commission mixte, composée du l'Institut du patrimoine culturel, de l'État de Falcón, des maires des municipalités, des instances compétentes et de représentants des communautés, continue d'être l'organe de gestion central du bien, en charge de l'élaboration du plan de gestion et de l'application des mesures correctives. Un projet de loi visant à officialiser la commission mixte est actuellement à l'étude par le gouvernement de l'État de Falcón. L'État partie signale également des avancées dans la préparation de plusieurs éléments devant être inclus dans le plan de gestion, qui doit être achevé et validé par tous les acteurs concernés d'ici fin 2021 ;
- Un projet de système de drainage a été présenté à la mission de conseil et une demande de fonds, en instance d'approbation, faite au gouvernement national en 2019 afin de mettre en œuvre trois actions clés entre 2019 et 2021. Sur ce point, il y a eu coordination entre les différentes autorités municipales et de gestion, de même qu'une assistance, un suivi et des contrôles constants tout au long de l'année, et en particulier lors des périodes de fortes pluies. Un rapport joint en annexe sur les « Bâtiments affectés par les pluies à Coro et La Vela, octobre 2018 » dresse une liste de 60 bâtiments à Coro et 37 à La Vela (majoritairement habités) qui en précise les dommages et l'état, défini « d'urgence » ou « mauvais état » ;
- Certaines des autres mesures correctives sont abordées dans le rapport et le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est abordé en termes généraux ;
- L'échéance pour l'exécution des mesures correctives est proposée à deux ans à compter du rapport (2019-2021).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Sur la base du rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS et du rapport de l'État partie, il est clair que les autorités nationales et municipales demeurent attachées à la protection du bien. Le degré d'engagement des collectivités locales et les nombreuses alliances formées avec les institutions gouvernementales et universitaires démontrent une approche hautement participative de l'utilisation et de la protection du bien. Les nombreuses initiatives culturelles et éducatives mises en œuvre pour sensibiliser aux valeurs patrimoniales du bien, en particulier auprès des jeunes, sont particulièrement notables. Toutefois, bien que ces dernières années, un certain nombre de programmes de restauration et d'entretien aient été réalisés, l'abandon et la détérioration des structures domestiques demeurent une menace majeure pour le bien. Les fortes pluies comme celles de 2018 continuent de sérieusement affecter les nombreux bâtiments traditionnels. L'absence d'entretien des espaces publics est également perceptible.

Le rapport de la mission de conseil montre que, depuis la mission de conseil de 2015 de l'ICOMOS, il n'y a eu aucun progrès significatif dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2014 (décision **38 COM 7A.23**). Il est par conséquent impératif que l'État partie poursuive ses efforts pour traiter ces mesures correctives restantes, en plus des trois principaux points d'extrême importance qui visent à garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) : définition et formalisation des zones tampons, élaboration du plan de gestion et mise en place d'un système de drainage approprié.

Concernant le projet de définition des zones tampons, il est noté que plusieurs cartes soumises par l'État partie diffèrent de celles établies lors de la mission de conseil de 2018. Il est recommandé au Comité de prier l'État partie de (i) finaliser la proposition de zones tampons au niveau national selon les limites et

orientations convenues lors de la mission de 2018, (ii) veiller à ce que les dispositions réglementaires du bien soient revues et adaptées en conséquence et incorporées dans le nouveau plan de gestion, et (iii) soumettre une modification mineure des limites pour officialiser cette redéfinition des zones tampons.

Bien que l'État partie avance dans la phase de diagnostic du plan de gestion, le projet véritable n'a pas encore été soumis. La mission de conseil fait part de plusieurs recommandations spécifiques sur ce point, qui devraient être intégrées dans le processus de rédaction. La commission mixte a montré sa capacité à fonctionner efficacement comme unité de gestion, garantissant un niveau de coopération approprié des institutions aux trois niveaux de gouvernement et la participation des conseils communautaires ; néanmoins, la formalisation de son statut en tant qu'autorité de gestion officielle demeure en suspens. L'élaboration d'un plan de préparation aux risques n'a pas progressé ces dernières années.

Concernant le système de drainage du bien, il est clair que l'État partie continue d'accorder à ce point une importance capitale et a organisé plusieurs réunions de coordination et activités de suivi à cet effet. Toutefois, l'ampleur du projet de système drainage dans son ensemble et son calendrier ne sont pas clairement définis. Des fonds pour le mettre en place doivent être obtenus et le projet mis en œuvre de toute urgence pour traiter une des principales menaces pour le bien.

L'État partie ne fournit pas d'évaluation globale de la mise en œuvre des mesures correctives et ne parle pas clairement de ses progrès pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est noté que l'État partie estime à fin 2021 la finalisation du plan de gestion mais seule une indication très générale du calendrier de mise en œuvre de toutes les mesures correctives restantes pour 2019-2021 est donnée.

Projet de décision : 43 COM 7A.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.12**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie de ses efforts soutenus pour assurer une gestion et une conservation appropriées du bien par le biais d'une approche participative, incluant la large participation des communautés locales, de la jeunesse et de diverses alliances institutionnelles ;
4. Prend note avec regret de la conclusion de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 selon laquelle plusieurs mesures correctives adoptées par la décision **38 COM 7A.23** n'ont pas pleinement été mises en œuvre, et demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations détaillées de la mission à ce sujet ;
5. Demande également à l'État partie de fournir des informations complètes sur le statut de chaque mesure corrective dans son prochain rapport sur l'état de conservation, incluant un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de toutes les mesures correctives restantes ;
6. Prend également note des différentes cartes soumises concernant le projet de redéfinition des zones tampons de Coro et de La Vela, et demande en outre à l'État partie de :
 - a) *Formaliser la proposition conformément aux limites et orientations convenues lors de la mission de 2018,*
 - b) *Actualiser les dispositions réglementaires applicables et incorporer les nouvelles zones tampons dans le plan de gestion,*
 - c) *Soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations ;*

7. Réitère sa demande de finalisation du projet de plan de gestion afin qu'il soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible ;
8. Notant que les fortes pluies continuent d'avoir un impact notable sur l'ensemble des bâtiments traditionnels du bien, prie de nouveau l'État partie de commencer la mise en œuvre d'un plan priorisé et chiffré pour le système de drainage du bien et d'obtenir les ressources financières adéquates à cet égard ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

53. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6678>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 110 194 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 53 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais) ; 71 090 dollars EU (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement)

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014, 2016 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Pillage et empiètements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/> et fournissant les informations suivantes:

- L'incivisme de la population a été réduit et de bons rapports établis entre la Mission culturelle et les parties prenantes associant la population dans toutes les activités visites d'inspection de l'état du bien avec le Comité de gestion, des médias locaux et des Conseillers de quartiers ;
- Un recensement partiel (mars 2018) a révélé que certaines personnes souhaitent s'occuper de l'entretien de leurs maisons. En mai 2018, un inventaire mené dans tous les quartiers a permis d'identifier plus de 2000 maisons ayant été crépies avec du banco par les propriétaires eux-mêmes. Dans certains quartiers, la population a réalisé des rigoles de canalisation pour drainer les eaux usées vers le fleuve, rendant des ruelles moins boueuses et certains endroits de la ville fréquentables ;
- La sensibilisation des jeunes, à travers des réunions de jeunesse, a fait baisser considérablement des décorations fantaisistes sur les maisons ;
- De nombreux propriétaires refusent la restauration des bâtiments, pensant que leur entretien incombe à l'UNESCO et d'autres, conditionnent l'entretien de maisons monumentales à la mise à disposition de fonds ;
- L'Assistance internationale a permis la restauration du complexe Gartahou (le vestibule des Maiga de la chefferie et les maisons attenantes), de six maisons monumentales et de quatre mausolées ;
- L'appui financier de la Coopération espagnole a permis d'effectuer un diagnostic architectural de la grande mosquée et l'électrification solaire, améliorant les conditions d'accueil des fidèles ;
- Pour fournir des titres de propriété, le journal officiel *Essor*, dans sa parution du 23 novembre 2018, a publié l'avis de demande d'immatriculation des quatre sites archéologiques de Djenné (Djenné djeno, Hambarké Tolo, Kagnana et Tonomba) ;
- Des lois régissant les zones tampon et visant à protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont en cours d'élaboration ;
- Poursuite du renforcement du dispositif contre l'érosion par les eaux de pluies au niveau des mini-barrages et des cordons pierreux ;
- L'ancienneté du système d'adduction d'eau entraîne des dégradations du bâti (fuites et fissures, etc.) ;
- Le projet d'installation de pylônes et relais de communication dans l'ancien tissu de la ville a été ajourné ;
- Face aux demandes de démolition et de construction en dur, aux tentatives de spéculations ou d'obtention de titres fonciers des parcelles, le Directeur national du patrimoine culturel a adressé une lettre au Préfet et au Maire, rappelant le caractère inaliénable du patrimoine classé ;
- Des difficultés persistantes sont:
 - L'effondrement des maisons pendant l'hivernage,
 - L'abandon des maisons pour des questions d'héritage,
 - Le colmatage croissant des maisons en banco avec du ciment,
 - La prolifération des hangars en fer ou en tôles devant les boutiques servant de réserves,
 - L'utilisation d'enseignes sans autorisation,
 - Les fouilles clandestines.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

À la lecture du rapport soumis par l'État partie et à travers le suivi des actions menées par le Bureau de l'UNESCO à Bamako, il ressort que sur les 20 mesures correctives, quatre ont été réalisées, 12 sont

en cours de réalisation dont deux provisoirement à l'arrêt, et quatre autres ne sont pas encore entamées. Sans être particulièrement soulevée, la situation sécuritaire demeure préoccupante et volatile. Dans un tel contexte rendant les actions difficiles, les efforts déployés par l'État partie sont à louer.

L'État partie met un fort accent sur la collaboration de la Mission culturelle avec les parties prenantes et l'implication de la population locale, ce qui est à saluer amplement. Appuyé par le Plan de gestion et de conservation adopté en 2018, ceci permet de sensibiliser aux enjeux de la conservation du patrimoine ou de clarifier les rôles de l'État partie et des partenaires, ainsi qu'augmenter l'implication volontaire et les initiatives de la population dans la gestion du patrimoine. Le travail d'inventaire et de recensement a été particulièrement bénéfique.

La restauration de plusieurs maisons monumentales avec l'Assistance internationale est accueillie favorablement. Il est également apprécié que l'appui financier de la Coopération espagnole ait permis de faire un diagnostic architectural de la Grande mosquée et de la doter d'une électrification avec l'installation discrète de panneaux solaires. Bien que ces actions soient appréciées pour l'amélioration de l'accueil des fidèles, le nombre de ces derniers est en voie d'augmentation lors des prières, exerçant une nouvelle pression sur l'édifice. Il conviendra de prendre des mesures adéquates pour absorber cette accrue de personnes et prévenir un éventuel impact sur la mosquée.

Cependant, il semble que l'intensification des actions sur le site et l'appui financier de l'Assistance internationale accordée en 2018 et de la Coopération espagnole aient créé le malentendu selon lequel toute restauration et reconstruction relevait désormais de l'UNESCO, provoquant des réactions de refus d'engager de tels travaux et la revendication d'appui financier pour ceux-ci. Il est donc recommandé d'élaborer un guide d'entretien et de poursuivre le travail d'inventaire, en vue d'initier un programme qui attirerait un appui international permettant d'accorder des subventions en soutien du travail de restauration et de reconstruction des maisons en ruines.

Malgré la mobilisation accrue de la population, des préoccupations importantes demeurent sur le patrimoine bâti, notamment l'effondrement des maisons, leur abandon ou le colmatage croissant avec du ciment.

Il est également apprécié que l'avis de demande d'immatriculation des quatre sites archéologiques de Djenné ait été publié dans le journal officiel *Essor*, en ligne avec la mesure corrective consistant à fournir des titres de propriété. En revanche, les fouilles clandestines continuent à menacer ces sites. Il convient de les clôturer pour contrôler leur accès et de reprendre le travail d'actualisation de la cartographie pour identifier toutes leurs composantes.

Malgré les efforts et progrès constatés, plusieurs mesures restent à prendre. La Mission culturelle assure un travail louable dans ce contexte et jouit d'une autorité reconnue, mais ses capacités restent toujours insuffisantes pour mener à bien sa mission. Les efforts doivent donc se poursuivre afin de développer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en incluant les acteurs et parties prenantes collaborant régulièrement avec la Mission culturelle.

Au regard de cette situation, il est recommandé que le Comité décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.13**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour tous les efforts consentis pour renforcer la conservation et la gestion du bien en mettant un accent fort sur la pleine implication des parties prenantes et de la population locale, à travers des visites d'inspection de l'état du bien avec le Comité de gestion, des médias (radio de proximité) et des Conseillers de quartiers, et de la sensibilisation de la population locale, notamment les jeunes ;

4. Exprime sa grande reconnaissance notamment à la population de Djenné pour sa volonté et sa mobilisation en faveur de la conservation de son patrimoine bâti, s'illustrant dans les initiatives de crépissage, d'entretien et d'assainissement, et appelle l'État partie à poursuivre la sensibilisation, l'information et la responsabilisation des propriétaires des maisons en vue de clarifier les rôles de toutes les parties prenantes, y compris les institutions de l'État et l'UNESCO, pour éviter tout malentendu et toute inquiétude susceptible de survenir à l'occasion des interventions de restauration ;
5. Salue la restauration de plusieurs maisons monumentales grâce à l'Assistance internationale ainsi que le diagnostic architectural de la Grande mosquée et l'installation d'une nouvelle électrification grâce à l'appui financier de la Coopération espagnole, mais recommande cependant à l'État partie de prendre des mesures adéquates pour absorber l'augmentation du nombre des fidèles lors des prières et prévenir un éventuel impact sur la mosquée ;
6. Exprime en outre sa satisfaction sur les mesures de recensement et d'inventaire des maisons crépies, mais reste préoccupé au sujet des menaces qui continuent de peser sur le patrimoine bâti, notamment l'effondrement des maisons pendant la période des pluies, leur abandon pour des questions d'héritage ou l'utilisation de matériaux tel que le ciment pour le colmatage des maisons en banco, et demande à l'État partie de poursuivre le travail d'inventaire notamment pour les maisons abandonnées ;
7. Demande également à l'État partie d'élaborer un guide d'entretien des maisons en vue d'initier un programme qui attirerait un soutien international permettant d'accorder des subventions pour le travail de restauration et de reconstruction des maisons en ruines sur une base équitable ;
8. Tout en appréciant la publication de l'avis de demande d'immatriculation des quatre sites archéologiques de Djenné dans le journal officiel Essor en vue de fournir des titres de propriété, exprime son inquiétude quant aux fouilles clandestines continues sur ces sites et recommande également à l'État partie de les clôturer pour en contrôler accès et éviter les dégradations occasionnées par la fréquentation des animaux et des personnes, et de reprendre le travail d'actualisation de la cartographie pour identifier toutes leurs composantes ;
9. Constata que les capacités et les moyens de la Mission culturelle restent insuffisants, et rappelle à l'État partie l'importance de renforcer davantage ces capacités, afin, entre autres, de développer, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Bamako et les Organisations consultatives, l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en incluant les acteurs et parties prenantes collaborant régulièrement avec la Mission culturelle ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de maintenir les Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

54. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés
- Absence de gestion
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 189 352 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 2.100.000 dollars EU du Fonds du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2019, en réponse à la décision **42 COM 7A.14**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>, et qui fournit les informations suivantes :

- Dans le cadre du Plan d'action de la Phase II pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens (2017-2021) de l'État partie, le programme financé par l'Union européenne a permis d'effectuer des travaux de conservation sur le site avec les résultats suivants :
 - Achèvement de travaux de réhabilitation, notamment du minaret principal de la mosquée de Sidi Yahia ; des murs de clôtures des cimetières Alpha Moya et des Trois Saints,

- abritant quatre mausolées ; des bâtiments du Musée Municipal et du Musée Al Mansur Korey, et mise en place de nouvelles expositions et d'aménagement des réserves ;
- Crépissage de la mosquée de Sankoré (novembre 2018) ;
- Reconstruction du monument Al Farouk achevée et poursuite de l'aménagement de la Place de l'indépendance ;
- Aménagement d'un espace vert aménagé autour de la mosquée de Djingareyber afin de contenir l'ensablement, avec l'appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ;
- Mise en place d'une clôture en matériaux locaux pour le Gouvernorat (financement MINUSMA) ;
- La numérisation de manuscrits dans trois bibliothèques, directement rattachées aux trois mosquées classées, est en cours ;
- Des actions de consultation et de sensibilisation ont été menés auprès de la société civile et des autorités de la ville et de la région pour la réhabilitation et la gestion du bien.
- Plusieurs difficultés et défis sont soulevés, y compris certains évoqués antérieurement, à savoir :
 - La situation sécuritaire toujours précaire ;
 - Insuffisances des capacités d'intervention, d'un budget de fonctionnement et vétusté des équipements de bureau de la Mission culturelle ;
 - Les vibrations créées par les passages d'engins militaires lourds à proximité de certains édifices, notamment la mosquée de Djingareyber, sont un risque potentiel ;
 - Des installations illégales (containers, maisonnettes en tôle) et le dépôt de déchets dans le tissu urbain ancien ont un impact visuel et environnemental négatif sur le site. Boucher ainsi les issues donnant sur les mosquées et mausolées peut représenter un danger et empêcher toute intervention en cas de sinistre. Une lettre envoyée sur ce sujet par la Mission culturelle à la Mairie est restée sans réponse ;
 - La municipalité est dans l'incapacité d'assurer la gestion des cimetières abritant les mausolées ; incombe à qui se trouve d'y mettre des gardiens et d'assurer leur entretien. Ils sont davantage exposés au dépôt d'ordures et aux risques de sabotage et d'actes de vandalisme ;
 - L'ensablement autour de Sankoré et des cimetières abritant des mausolées s'accroît ;
 - Suite aux pluies abondantes en 2018, la mosquée de Djingareyber et les mausolées n'ont pas bénéficié de travaux de conservation et sont particulièrement décrépis.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient d'accueillir favorablement les progrès réalisés par l'État partie dans la réhabilitation, la conservation et la gestion du bien et dans la mise en œuvre des mesures correctives. Il convient de saluer l'appui continu des principaux partenaires, notamment l'Union européenne (UE) et la MINUSMA, à la mise en œuvre du Plan d'action de la Phase II pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens. Les résultats probants témoignent de l'efficacité de cette mobilisation de l'État partie et la communauté internationale, notamment les interventions, entre autres, sur le monument Al Farouk, les mosquées Sidi Yahia et Sankoré, les cimetières abritant des mausolées de saints, les musées locaux et pour la sauvegarde de manuscrits anciens.

L'ensemble de ces actions permettent en effet d'aborder de manière concrète et perceptible le patrimoine culturel de manière globale et dans toutes ses facettes, accentuant ainsi l'impact aussi pour sa mise en valeur par et pour la communauté locale.

Cependant, un bon nombre de problèmes persistants nécessitent d'être abordés davantage. Ceux-ci ne s'expliquent pas uniquement par la situation sécuritaire toujours instable et qui représente un frein majeur aux efforts déployés pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Ainsi, la Mission culturelle continue de faire face au manque d'effectifs, de budget de fonctionnement suffisant et d'équipements de bureau pour lui permettre d'assurer la gestion efficace du bien, notamment à travers la mise en œuvre du Plan de gestion et de conservation 2018-2022. A cela s'ajoute, selon l'État partie, le désintérêt et l'inaction des autorités municipales et régionales, malgré un travail important

de sensibilisation et de lobbying auprès de la Mairie, des chefs de quartier, du Préfet et du Gouverneur de région.

Par conséquent, le bien souffre des lacunes dans la synergie d'action de tous ces acteurs. Il est donc recommandé que le Comité réitère ses encouragements envers l'État partie à augmenter les ressources financières, logistiques et humaines de la Mission culturelle, et à renforcer les actions de sensibilisation et de concertation en vue de redynamiser l'intérêt, l'interaction et la coordination des acteurs à tous les niveaux institutionnels.

Il est également à saluer qu'en vue de la mise en œuvre du Plan de protection et d'entretien pour les réparations collectives des victimes de Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi, auteur de la destruction des mausolées de Tombouctou et de la porte secrète de la mosquée Sidi Yahia, le service du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI) a entrepris des consultations avec la société civile locale, les comités de gestion des mosquées de Sankoré et Djingareyber et les responsables des mausolées lors desquelles il a été proposé de prévoir des réparations collectives, incluant un renforcement des capacités opérationnelles et logistiques de la Mission culturelle.

Concernant les composantes du bien, il est retenu que la mosquée de Djingareyber et les mausolées n'ont pas pu bénéficier de travaux de conservation en raison de pluies abondantes. Les vibrations créées par les passages d'engins militaires lourds demeurent préoccupantes et le Comité pourrait réitérer sa demande à l'État partie d'étudier, en concertation avec la MINUSMA, les options de réorganisation de la circulation à proximité des édifices concernés afin d'atténuer ces effets.

De plus, la pollution du tissu ancien de la ville et des cimetières par des installations illégales et des déchets, outre l'impact visuel et environnemental négatif, peut également empêcher l'accès aux mosquées et mausolées en cas d'urgence, comme signalé par la Direction Régionale de la Protection Civile. Il est donc recommandé que l'État partie enjoigne les autorités municipales et régionales à veiller à la résolution de cette situation.

D'autres défis persistants concernent la sécurisation des cimetières abritant des mausolées, l'ensablement, ou encore l'amélioration de l'accueil des fidèles dans les mosquées. Comme proposé par l'État partie, il paraît en effet utile de prévoir de futures mesures, telles que l'électrification solaire des mosquées de Djingareyber et Sankoré, la création d'un fonds d'entretien pour les mausolées, un appui à la corporation des maçons et la poursuite du renforcement des murs de clôture des cimetières. En vue de telles activités, il est recommandé que le Comité renouvelle son appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'État partie et contribue à la mise en œuvre de la 2^e phase du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens.

Au regard de tous ces constats, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.29**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Note avec satisfaction les progrès continuant à être réalisés par l'État partie dans la réhabilitation, la conservation et la gestion du bien et dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7A.6**) ;*
4. *Salue l'appui continu des principaux partenaires, notamment l'Union européenne (UE) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la mise en œuvre de la 2^e phase du Plan d'action de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali, ayant permis d'intervenir, entre autres, sur le monument Al Farouk, les mosquées Sidi Yahia et*

Sankoré, les cimetières abritant des mausolées de saints, les musées locaux et pour la sauvegarde de manuscrits anciens ;

5. Note avec satisfaction l'organisation de réunions de consultation et de sensibilisation menées auprès de la Mairie, des chefs de quartier, du Préfet et du Gouverneur de région et de la société civile, mais exprime sa préoccupation quant aux lacunes dans la synergie d'action de tous les acteurs concernés et nécessaires ;
6. S'inquiète du manque d'effectifs, de budget de fonctionnement suffisant et d'équipements de bureau de la Mission culturelle qui freinent la gestion efficace du bien, notamment à travers la mise en œuvre du Plan de gestion et de conservation 2018-2022, et réitère ses encouragements à l'État partie d'augmenter les ressources financières, logistiques et humaines de la Mission culturelle, pour lui permettre de renforcer les actions de sensibilisation et de concertation en vue de redynamiser l'intérêt, l'interaction et la coordination des acteurs à tous les niveaux institutionnels ;
7. Se préoccupe de l'état de conservation de certaines composantes du bien, telle que la mosquée de Djingareyber et les mausolées qui n'ont pas pu bénéficier de travaux de conservation en raison de pluies abondantes durant l'hivernage, ainsi que des vibrations créées par les passages d'engins militaires lourds menaçant notamment la mosquée de Djingareyber, et réitère sa demande à l'État partie d'étudier, en concertation avec la MINUSMA, les options de réorganisation de la circulation à proximité des édifices concernés afin d'atténuer ces effets ;
8. Exhorte l'État partie à prendre des mesures adéquates, et en étroite concertation avec toutes les autorités municipales et régionales, pour empêcher l'installation illégale de containers ou de constructions en tôle, et pour lutter contre la pollution du tissu ancien de la ville et des cimetières par des déchets pouvant constituer un impact visuel et environnemental négatif, et ainsi menacer le bien en empêchant l'accès aux mosquées et mausolées en cas d'urgence ;
9. En vue des actions nécessaires en matière de conservation, de sensibilisation et de mise en valeur, renouvelle son appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'État partie et contribue à la mise en œuvre de la 2^e phase du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
12. **Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

55. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidiens nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 79 822 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali: 50 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako; février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2019, en réponse à la décision **42 COM 7A.15**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>, fournissant les informations suivantes :

- L'application du Plan de gestion et de conservation 2018-2022 est lancée, impliquant les autorités administratives et politiques et des différents acteurs de la région. Le suivi du bien est renforcé par des visites hebdomadaires du chef de la Mission culturelle de Gao ;
- Les actions entreprises au titre de l'Assistance internationale accordée en 2018, pour réparer le toit endommagé, l'entretien de la tour pyramidale et la régénération des arbres *hasu*, sont en cours ;

- L'occupation de la zone tampon a été arrêtée mais l'intégration de la nécropole dans un ensemble cohérent avec l'esplanade de la pierre blanche n'a pas débuté ;
- La Mission culturelle a participé au cours international "Aide d'urgence au patrimoine culturel en temps de crise" ("First Aid to Cultural Heritage in Times of Crisis", FAC-AFRICA) à Bamako (12 – 30 novembre 2018), organisé par l'UNESCO et ICCROM avec le Ministère de la culture du Mali et réunissant des secouristes du Patrimoine culturel de 19 pays et quatre continents ;
- Dans le cadre du suivi de l'état de conservation et en vue d'élaborer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), une première rencontre entre les gestionnaires des quatre sites maliens du patrimoine mondial a eu lieu à Bamako (octobre 2018);
- Des panneaux de signalétiques ont été installés à l'entrée du site grâce à un financement de la Force barkedane, témoignant de l'implication des forces de sécurité et de maintien de la paix sur place qui effectuent des visites régulières sur le bien ;
- Les jeunes sont impliqués et sensibilisés à la protection du bien à travers de multiples activités ;
- L'État partie fait également part de la nécessité d'organiser des rencontres périodiques entre les spécialistes de l'UNESCO et les gestionnaires de sites et rappelle l'importance de doter la Mission culturelle de moyens financiers et logistiques.

Suite à la proposition du Comité de gestion du bien de planter 50 plants d'eucalyptus dans la cours du Tombeau des Askia, l'association CRAterre ainsi que la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC) du Mali ont exprimé leur forte préoccupation sur l'impact négatif potentiel que cette mesure pourrait avoir sur le bien. Le 8 mai 2019, la Mission culturelle a informé la DNPC et le Centre du patrimoine mondial de l'abandon de cette mesure.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie, à travers la Mission culturelle de Gao, poursuit ses efforts pour la conservation et la gestion du bien et la mise en œuvre des mesures correctives. En dehors des travaux menés et en cours sur l'édifice, il convient de saluer les efforts pour faciliter l'implication des différents acteurs, notamment au niveau du Gouvernorat, de l'autorité intérimaire et de la Mairie dans l'application du nouveau Plan de gestion et de conservation (PGC).

Il est également apprécié que la jeunesse se mobilise à travers diverses activités. L'implication des forces de sécurité et de maintien de la paix à travers des visites régulières sur le bien et l'installation de panneaux de signalétique est également appréciée.

L'Assistance internationale permet de poursuivre les travaux nécessaires pour la restauration et la stabilisation du bien et pour la plantation d'arbres *hasu*. Toutefois, l'État partie ne fournit malheureusement pas d'information détaillée sur l'avancement de ces activités malgré l'attribution de parcelles pour la plantation des arbres *hasu*. Aussi, les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien du bâtiment servant d'espace de prière des hommes, notamment la toiture affectée par les pluies diluviennes d'août 2017, restent inachevés. Une accélération des travaux est donc urgente. Quant à la proposition de planter des arbres d'eucalyptus à l'intérieur du bien, il est noté avec soulagement que ce projet a été abandonné pour éviter le risque d'une espèce envahissante, grande consommatrice d'eau pouvant conduire à une baisse de la nappe phréatique et provoquer un affaissement des sols susceptible de fragiliser le bien.

Face aux besoins persistants de restauration et de stabilisation de toutes les composantes du bien, l'État partie ne mentionne pas le projet de réhabilitation du bien d'un montant de 500,000 dollars EU fourni par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH). Ce projet sera mené par la Direction nationale du patrimoine culturel du Mali en collaboration avec l'association CRAterre. Il convient que le Comité félicite l'État partie pour cette mobilisation de fonds importante, tout en l'invitant à soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives toute information disponible sur ce programme, surtout pour assurer que les actions soient menées en cohérence, synergie et complémentarité avec celles menées notamment par le Bureau de l'UNESCO à Bamako dans le cadre de la Phase II du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens (2017-2021).

La réhabilitation et l'installation dans de nouveaux locaux du Musée du Sahel à Gao, inauguré solennellement le 6 février 2019, est à saluer. Financé par l'Union européenne, ce projet a permis de doter le musée d'une nouvelle exposition et mise en valeur de sa collection, mettant en exergue aussi

la relance des activités culturelles après la crise de 2012, y compris le crépissage post-crise du Tombeau des Askia qui, depuis, a eu lieu à deux reprises. De telles actions valorisant et promouvant le patrimoine culturel revêtent une importance considérable, notamment pour les communautés locales.

Enfin, il est appréciable que des formations se poursuivent, à l'image de l'atelier "Aide d'urgence au patrimoine culturel en temps de crise" (FAC-AFRICA), mais il convient aussi de réitérer l'appel pour soutenir le renforcement des capacités de la Mission culturelle et la doter de moyens financiers et logistiques, aussi en vue de développer le DSOCR, en incluant les acteurs et parties prenantes collaborant régulièrement avec elle.

Au regard des constats susmentionnés, il est recommandé que le Comité décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.15**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Accueille favorablement les efforts consentis par l'État partie pour assurer la conservation et la gestion du bien et la mise en œuvre des mesures correctives, notamment à travers l'application du Plan de gestion et de conservation 2018-2022 et son partage, facilitant l'implication des différents acteurs dans la gestion du bien, notamment des autorités administratives et politiques ;*
4. *Salue la mobilisation en particulier de la jeunesse qui organise des visites guidées, des formations, et des rencontres d'échange sur la protection du patrimoine, ainsi que des forces de sécurité et de maintien de la paix à travers des visites régulières sur le bien ;*
5. *Salue également la réhabilitation et l'installation du Musée du Sahel à Gao dans de nouveaux locaux et sa dotation d'une nouvelle exposition et mise en valeur de sa collection, incluant une section mettant en exergue la relance des activités culturelles après la crise de 2012, y compris le crépissage post-crise du Tombeau des Askia qui valorise et promeut le patrimoine culturel ;*
6. *Prend note de la mise en œuvre de l'Assistance internationale en cours visant la restauration et la stabilisation du bien et la plantation d'arbres hasu, mais exhorte l'État partie à éviter toute plantation d'arbres d'eucalyptus à l'intérieur du bien susceptible de le fragiliser et d'accélérer la mise en œuvre des travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien du bâtiment servant d'espace de prière des hommes, notamment la toiture affectée par les pluies diluviennes d'août 2017 ;*
7. *Félicite l'État partie pour la mobilisation de fonds auprès de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) pour mettre en œuvre un projet de réhabilitation complète mené par la Direction nationale du patrimoine culturel du Mali en collaboration avec l'association CRAterre, et lui demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives toute information disponible sur ce programme, en vue d'assurer que les actions soient menées en cohérence, synergie et complémentarité avec celles menées notamment par le Bureau de l'UNESCO à Bamako dans le cadre du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali ;*
8. *Reconnaissant les efforts déployés pour renforcer les capacités en faveur de la conservation du bien, réitère son appel à l'État partie et à la communauté internationale*

pour soutenir le renforcement des capacités de la Mission culturelle et la doter de moyens financiers et logistiques, notamment en vue de développer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en incluant les acteurs et parties prenantes collaborant régulièrement avec la Mission culturelle ;

9. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
10. ***Décide** de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
11. ***Décide également de maintenir le Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

56. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1998-2018)

Montant total approuvé : 135 363 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 et 2019-2020 (projet en suspens en attendant la réalisation du plan directeur) : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril ; 2017 : 4 300 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une consultation de l'ICOMOS sur la finalisation de l'élaboration du plan directeur

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011 et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; avril 2012 : mission conjointe ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; février 2015 : mission conjointe

UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; depuis 2014 : missions régulières du Bureau de l'UNESCO à Nairobi

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga
- Infrastructures de transport de surface : projet d'élargissement des routes Masiro et Hoima
- Système de gestion/plan de gestion : absence d'un plan directeur et d'un plan de gestion complet incluant un plan détaillé pour la gestion des risques de catastrophes et un plan de gestion du tourisme
- Activités de gestion : structure de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>.

Le rapport aborde les actions entreprises pour mettre fin à la détérioration du Bujjabukula (Maison des gardes) en retirant la couche de chaume, facilitant au passage les recherches sur la structure, afin de développer un plan de stabilisation et de restauration. Des fonds sous l'assistance internationale approuvée en mai 2018 ont permis de lancer des activités en novembre 2018. La restauration du Bujjabukula est entreprise parallèlement à la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, dont l'achèvement a été retardé à la suite d'une modification de calendrier. La conception du système d'extinction d'incendie a été modifiée afin de réduire sa présence visuelle dans le bien. Le toit de chaume du Muzibu Azaala Mpanga devrait être achevé en décembre 2019.

L'État partie collabore avec l'autorité de la ville de Kampala dans un projet participatif et pluridisciplinaire afin d'évaluer la zone tampon et d'élaborer des directives en matière de développement à l'échelle des quartiers et de réévaluer le développement des routes Masiro et Hoima. Cette activité sera financée de juillet 2019 et jusqu'en 2020. Le plan directeur du bien est achevé ; le plan de gestion des risques de catastrophes a été modifié, en réponse aux commentaires du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, et intégré dans le plan directeur. Le plan directeur sera mis en œuvre sur une période de dix ans. La gestion du bien se serait améliorée après que l'Office du patrimoine et du tourisme du Royaume du Buganda a repris sa codirection avec les gardiens traditionnels. Un rôle consultatif et de supervision du bien sur le long terme a été attribué au Comité technique national (constitué en tant qu'organe temporaire pour superviser la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga).

Le plan directeur *final*, un *rapport intermédiaire* sur le projet d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial « Restauration du Bujjabukula (Maison des gardes) aux Tombes des rois du Buganda à Kasubi », et un calendrier de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga ont été annexés au rapport de l'État partie. Le plan directeur comprend un calendrier de mise en œuvre de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en 2028. Le document en annexe qui définit le processus de stabilisation du Bujjabukula comprend l'information que la structure de ce bien a été malheureusement endommagée lorsqu'elle a été heurtée par un camion.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a poursuivi sa progression pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Ce faisant, il a engagé activement le Centre du patrimoine mondial, le bureau de l'UNESCO à Nairobi et les organisations consultatives. L'État partie a rédigé un projet de plan directeur pour le bien dans le but d'atteindre le DSOCR. Ce plan adopte une approche à long terme afin d'atteindre le DSOCR qui est jugé approprié et atteignable. Il devrait être mis en œuvre après un dernier examen technique réalisé par les organisations consultatives.

La reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga est en cours. Celle-ci dépendait de la réouverture du projet du fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO « Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef d'œuvre architectural des Tombes des rois du Buganda à Kasubi Ouganda, Liste du patrimoine mondial en péril » qui a été approuvé par le donateur en décembre 2018 et soutient un plan de prévention des risques efficace sur le site avec tous les équipements nécessaires ainsi qu'une supervision qualifiée pour la reconstruction du toit détruit. La réouverture du projet du fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO, l'installation imminente d'une infrastructure pour le système de lutte contre les incendies ainsi que la formation pour son utilisation

sont bienvenues. Malgré les modifications apportées à la conception du système de lutte contre les incendies, les détails de ce système, en particulier ceux concernant l'infrastructure physique, exigent une clarification avant l'installation. La conception définitive du système a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives. Grâce au soutien technique apporté par le projet du fonds en-dépôt japonais, le Comité technique national devrait continuer à travailler sur le plan de gestion des risques de catastrophes en vue de sa finalisation d'ici la fin 2019. Le calendrier pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga soumis avec le rapport de l'État partie est déjà dépassé et un plan de travail actualisé devrait être soumis à l'UNESCO.

L'enlèvement du chaume lourd du Bujjabukula est la bienvenue : l'accident de camion est malheureux. Le Bujjabukula demeure l'une des plus grandes structures du bien, représentant un degré élevé de matériaux, d'artisanat et d'authenticité technologique d'une grande importance pour le maintien de la valeur universelle exceptionnel du bien. Le bâtiment joue aussi un rôle cérémoniel important dans les traditions culturelles vivantes associées au bien. Il est apprécié et d'une extrême importance que les travaux visent à la restauration et non à la reconstruction du Bujjabukula. Le processus de restauration sera très délicat et l'objectif ne devrait être ni la rapidité ni l'efficacité mais la conservation d'un maximum de matériaux traditionnels et le développement et le maintien de technologies traditionnelles de construction. On peut donc se féliciter que le bâtiment sera soigneusement étudié et documenté, y compris ses matériaux et les divers éléments qui le compose avant d'élaborer le processus de conception de la méthodologie et des détails de restauration. Une coordination étroite avec le Centre du patrimoine mondial, le bureau de l'UNESCO à Nairobi et les organisations consultatives est conseillée.

Le développement d'orientations pour la zone tampon demeure une priorité, en particulier à la lumière du plan de développement physique de Kampala (2012) qui prévoit l'amélioration de la route Hoima, qui jouxte le bien dans la zone tampon.

Projet de décision : 43 COM 7A.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.16**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Reconnaît les progrès réalisés par l'État partie dans ses réponses aux décisions passées du Comité, ainsi que les progrès réalisés à ce jour pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
4. Apprécie le soutien offert par le gouvernement japonais à travers la réouverture du projet du fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO « Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef d'œuvre architectural des Tombes des rois du Buganda à Kasubi Ouganda, Liste du patrimoine mondial en péril », et encourage l'État partie à mettre en œuvre son projet qui offre son soutien à la prévention des risques, la reconstruction et la documentation ainsi qu'au renforcement des capacités ;
5. Demande à l'État partie de mettre en œuvre le plan directeur pour le bien après son examen technique final par les organisations consultatives, et de continuer son action en vue de finaliser les orientations de développement pour la zone tampon du bien ainsi que de finaliser le plan de gestion des risques de catastrophes ;
6. Accueille favorablement les mesures prises par l'État partie pour assurer la sauvegarde du Bujjabukula (Maison des gardes) grâce à un projet d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial qui soutient une restauration complète et le renforcement des capacités ainsi que la recherche et la documentation sur la structure, les techniques

de construction, les matériaux, et l'authenticité technologique, et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial :

- a) *Un catalogue détaillé, incluant une documentation photographique détaillée des matériaux existants et des techniques de construction utilisées pour la construction originale du Bujabukula, incluant ses fondations, sols, murs, structures, plafonds et toiture,*
 - b) *Un plan de restauration détaillé, incluant des dessins architecturaux détaillés, une méthodologie de restauration et un plan de documentation, axé sur la conservation maximum des matériaux et des technologies authentiques et visant à développer et conserver les techniques de construction traditionnelles, pour examen par les organisations consultatives avant la mise en œuvre ;*
7. *Accueille favorablement la soumission par l'État partie de la conception améliorée du système de lutte contre les incendies, grâce au financement du fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant mise en œuvre ;*
 8. *Demande en outre à l'État partie de modifier le plan de développement physique de Kampala afin de l'aligner avec le plan directeur du bien et les orientations de développement de la zone tampon, lorsque ces derniers seront achevés et auront été examinés par les Organisations consultatives ;*
 9. *Prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 35^e session (UNESCO, 2011) ;*
 10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
 11. ***Décide de maintenir Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***